

# Rapport sur la solvabilité

et la situation financière

Exercice clos au 31 décembre 2025

# 2025

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en anglais) est élaboré, conformément à l'article L 355-5 du Code des assurances et aux articles 292 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complétant les articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009.

Il contient, au titre de l'exercice 2025, les informations qualitatives et quantitatives requises par la réglementation :

- Une synthèse,
- L'activité et les résultats d'AMF Sam,
- Son système de gouvernance,
- Son profil de risque,
- La valorisation à des fins de solvabilité,
- La gestion de son capital,
- Les états de reporting quantitatifs (en annexe).

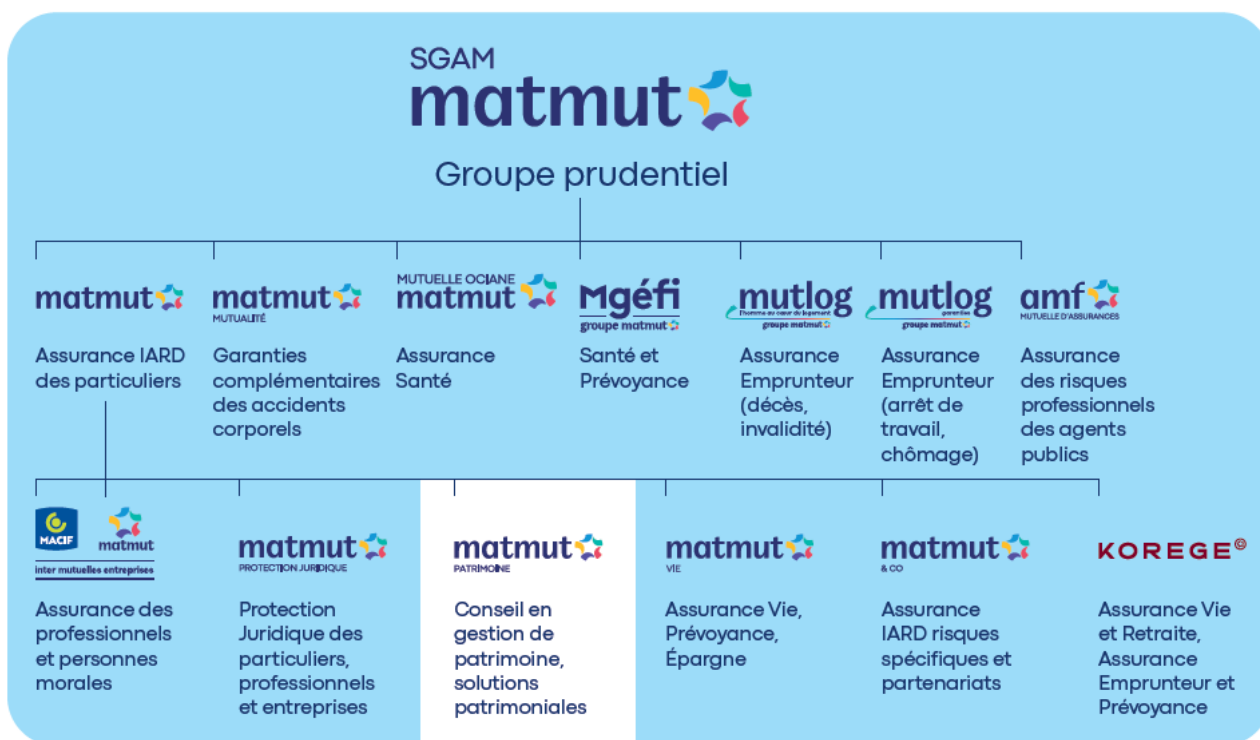
Ce rapport a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration d'AMF Sam du 23 mars 2026 et par le Conseil d'administration de SGAM Matmut du 25 mars 2026. Aussi il est communiqué à l'ACPR et fait l'objet d'une publication sur le site internet du Groupe Matmut, ainsi que sur le site internet de l'AMF.

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>SYNTHESE</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE A ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<b>9</b>
A1 - Activité	9
A2 - Résultats de souscription	11
A3 - Résultats des investissements	11
A4 - Autres revenus et dépenses	11
A5 - Autres informations	11
<b>PARTIE B SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>12</b>
B1 - Informations générales sur le système de gouvernance	12
B2 - Exigences de compétence, honorabilité et disponibilité	15
B3 - Système de gestion des risques	16
B4 - Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	18
B5 - Système de contrôle interne	21
B6 - Fonction d'audit interne	23
B7 - Fonction actuarielle	24
B8 - Sous-traitance	25
B9 - EVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE PAR RAPPORT A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE	26
B10 - AUTRES INFORMATIONS	26
<b>PARTIE C PROFIL DE RISQUE</b>	<b>27</b>
C1 - Risque de souscription	28
C2 - Risque de marché	29
C3 - Risque de crédit	32
C4 - Risque de liquidité	33
C5 - Risque opérationnel	34
C6 - Autres risques importants	35
C7 - Autres informations	36
<b>PARTIE D - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>37</b>
D1 - Actifs	38
D2 - Provisions techniques	40
D3 - Autres passifs	43
D4 - Méthodes de valorisation alternatives	43
D5 - Autres informations	43
<b>PARTIE E GESTION DU CAPITAL</b>	<b>44</b>
E1 - Fonds propres	44
E2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	46
E3 - Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	47
E4 - Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	47
E5 - Non-respect du MCR ou SCR	47
E6 - Autres informations	47
<b>ANNEXE – ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS</b>	<b>48</b>

## SYNTHESE

### ACTIVITE ET RESULTATS

L'assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF Sam) est une société d'assurance mutualiste affiliée au groupe prudentiel SGAM Matmut.



AMF Sam assure, au 31 décembre 2025, 235 235 sociétaires et compte en portefeuille 249 163 de contrats.

AMF Sam commercialise depuis la mise en place du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le nouveau produit APICO.

Le produit APICO s'adresse à l'ensemble des gestionnaires publics à travers les collectivités, les établissements publics, ...

Les garanties principales du produit APICO sont la Protection Juridique, la Perte Pécuniaire, la Responsabilité Civile et l'Assistance Psychologique. L'AMF en est l'acteur de référence sur le marché. En complément de son activité principale, AMF Sam propose à l'ensemble des sociétaires des garanties Protection Juridique Professionnelle, Accidents et Assistance dans le cadre des produits GPMT et MPAP.

AMF Sam a enregistré un résultat de souscription de 0,15 million d'euros. Il est constitué de :

- Un chiffre d'affaires (cotisations acquises brutes de réassurance) de 3,7 millions d'euros en hausse de 11.8% par rapport à l'exercice 2024 ;
- Une charge de sinistre en 2025 s'élevant à -0,8 millions d'euros contre 0,7 million d'euros en 2024. La charge relative à 2025 est essentiellement composée d'une variation des provisions inférieure à 2024, impactant ainsi le résultat technique.

Les règlements de sinistres et les frais associés sont stables entre 2024 et 2025.

La combinaison de ces deux postes explique principalement la variation en baisse du résultat de souscription, par rapport à 2024.

## **SYSTEME DE GOUVERNANCE**

La gouvernance de AMF Sam repose sur :

- L'Assemblée générale ;
- Le Conseil d'administration ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- Les fonctions clés qui présentent régulièrement leurs travaux au Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes et le cas échéant au Conseil d'administration.

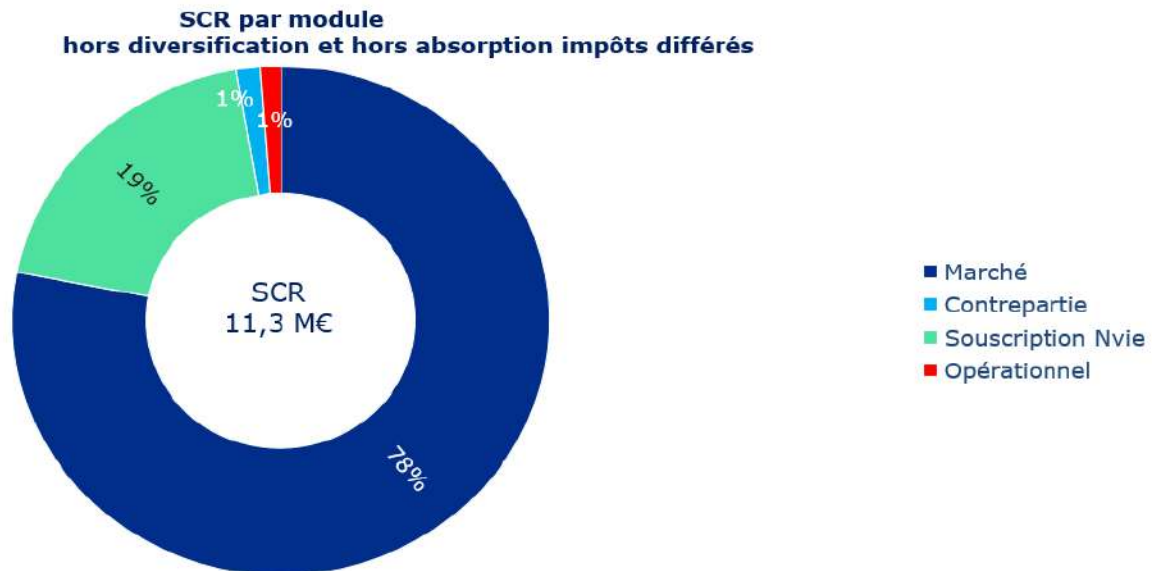
Son organisation est décrite dans les statuts, le règlement intérieur, la charte de gouvernance et la politique de gestion des risques de l'AMF. Elle repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions et instances.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, et est organisé autour de quatre fonctions clés : la fonction clé « gestion des risques », la fonction clé « actuarielle », la fonction clé « audit interne » et la fonction clé « vérification de la conformité ».

Ces fonctions clés accompagnent le Conseil d'Administration dans sa mission d'orientation et de contrôle. Les Dirigeants Effectifs, les responsables des fonctions clés et le Conseil d'Administration répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation. AMF Sam dispose ainsi d'un système de gouvernance adapté à sa stratégie, ainsi qu'à la nature et à l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

## **PROFIL DE RISQUE**

AMF Sam évalue ses risques de souscription, de marché, de contrepartie et opérationnel à partir du calcul du SCR de la formule standard.



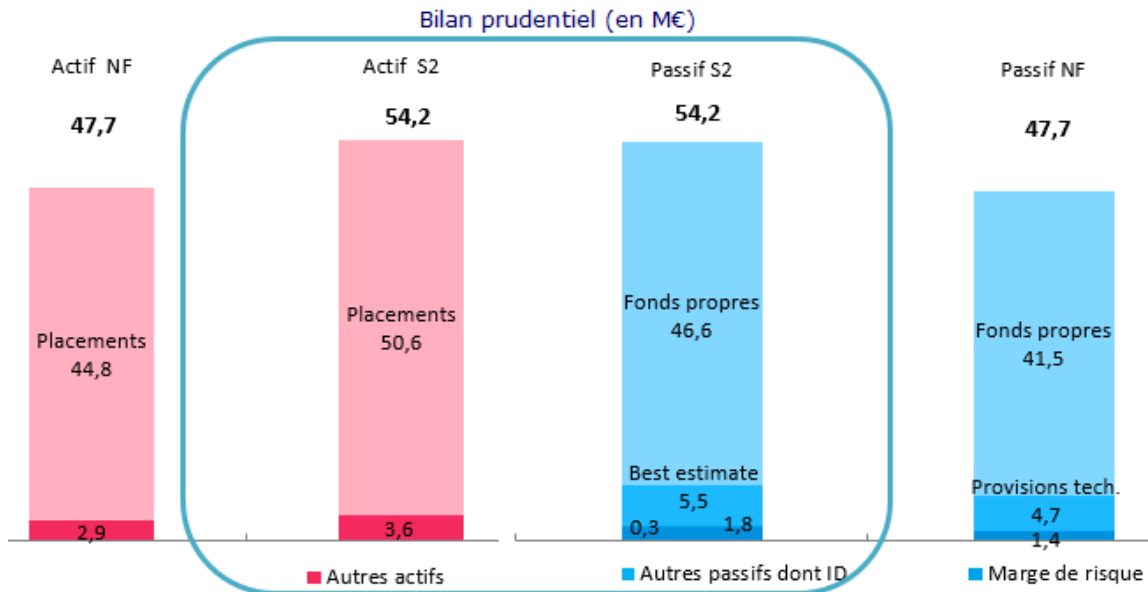
Les risques de marché et de souscription non-vie sont les risques significatifs de AMF Sam et représentant respectivement 78% et 19% du total du SCR de base (BSCR).

Le premier est porté principalement par les risques actions et immobilier (respectivement 37,8% et 25,3% du SCR Marché avant diversification) du fait de la proportion des actifs soumis à ce risque dans le total des placements ainsi que par le niveau de choc appliqué sur ce type d'actifs.

Le second est principalement composé du risque de primes et réserves attaché aux lignes d'activité Protection Juridique Professionnelle, Assistance, Responsabilité Civile et Pertes pécuniaires.

Elle est par ailleurs exposée à d'autres risques qu'elle suit, évalue et maîtrise à travers la mise en œuvre de processus adaptés (cartographie de risques, résultats de contrôle permanent...).

## VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE



Le bilan prudentiel 2025 de AMF Sam se compose :

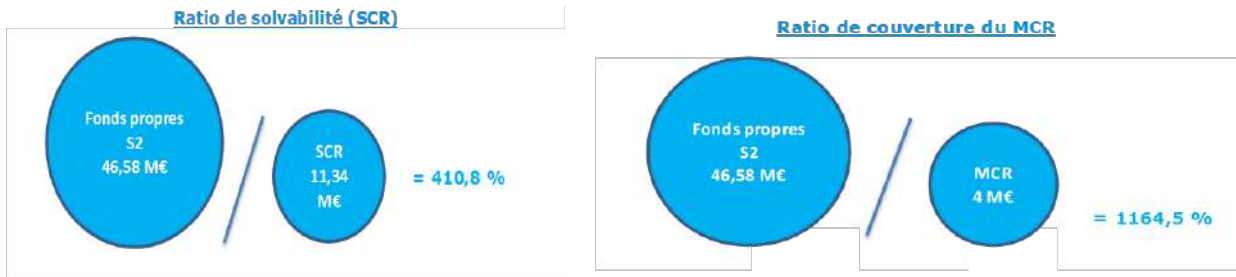
- À l'actif de 93% de placements (hors immobilier d'exploitation), de -0,05% de provisions techniques cédées, et d'actifs divers pour 7%.
- Au passif de 10% de provisions « Best Estimate » (ou Meilleure estimation), 86% de fonds propres et 3% d'autres passifs.

AMF Sam n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions). Elle n'applique pas l'ajustement égalisateur. De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

## **GESTION DU CAPITAL**

Ratio S2

**410,8%**  
(-8,6 points vs 2024)



Le SCR (capital de solvabilité requis) s'établit à 11,3 millions d'euros.

Le MCR (minimum de capital requis) s'élève à 4,0 millions d'euros.

Les fonds propres éligibles de l'entité représentent :

- Plus de 4 fois le SCR avec un taux de couverture de 410,8% ;
- Environ 11 fois le MCR avec un taux de couverture de 1 164,5%.

AMF Sam dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation prudentielle. Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de ses fonds propres.

Elle couvre largement les exigences réglementaires.

## **PARTIE A    ACTIVITE ET RESULTATS**

### **A1 - ACTIVITE**

#### **PRESENTATION D'AMF SAM**

L'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances. AMF Sam est spécialisée dans la couverture des risques métiers qui découlent de l'activité des Agents Publics. AMF Sam propose à l'ensemble de ses sociétaires des contrats de Protection Juridique Professionnelle, d'Accident, de Responsabilité Civile et d'Assistance,

Avec une offre d'assurance s'adressant principalement aux ordonnateurs, comptables et régisseurs publics, AMF Sam exerce sur un segment très délimité qui constitue une niche sur laquelle elle est un acteur de référence. Ainsi, les produits commercialisés par AMF Sam sont :

- Le Produit APICO (Assurance Pécuniaire Individuelle des Comptables publics et des Ordonnateurs) dans sa formule individuelle et groupe propose les garanties Protection Juridique, Perte Pécuniaire, Responsabilité Civile, et Assistance Psychologique pour les comptables et les régisseurs dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- Le produit APIC (Assurance Pécuniaire Personnelle Intégrale des Comptables Publics) propose la garantie RPC (Responsabilité Pécuniaire des Comptables). Produit aujourd'hui en run-off, sauf pour les COM-TOM qui bénéficient d'un régime spécial ;
- Le produit MPAP (Multigaranties Professionnelles des Agents Publics) qui offre des garanties de Responsabilité Civile, Assistance et Accident aux agents publics ;
- Le produit GPMT (Garanties de Protection Mutualiste pour Tous) qui propose les garanties Assistance à domicile, Assistance en Déplacement et Protection Juridique.

AMF Sam a enregistré en 2025 un nombre de contrats de 249 163, et un nombre de sociétaires de 235 235. Le volume est légèrement en baisse par rapport à 2024, principalement expliquée par le non-renouvellement des contrats des régisseurs Assu'Régie).

Les cotisations acquises (3,7 millions d'euros) sont en hausse de 11,8% en raison du développement commercial du produit APICO.

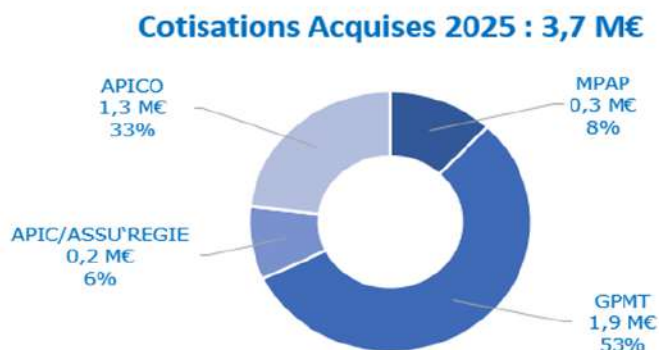
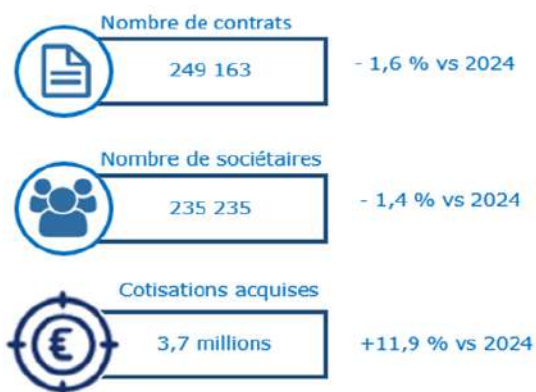
Le résultat net comptable 2025 d'AMF Sam s'établit à 0,6 millions d'euros (contre 0,8 millions d'euros en 2024).

#### **FAITS MARQUANTS SURVENUS SUR LA PERIODE DE REFERENCE**

Les principaux faits marquants de l'exercice 2025 correspondent à :

- Continuité de développement du contrat APICO en formule Groupe :
  - ➔ Participation aux appels d'offre du marché public.
  - ➔ Développement de nouveaux partenariats de distribution et de courtage
  - ➔ La décision du Conseil d'Etat interdisant l'octroi de la protection fonctionnelle devant la Cour des comptes a permis un accroissement de la distribution du contrat APICO groupe auprès des collectivités publiques
- Nouveau traité de réassurance (GEN Ré-SCOR-R+V) a effet 01/01/2025 en remplacement du traité de réassurance AMF/Matmut mis en place depuis le 01/01/2023, et portant sur le volet 3 de la RC du produit APICO et la RC du produit APIC.

## CHIFFRES CLES



L'année 2025 est marquée par la hausse du chiffre d'affaires (cotisations acquises) de 11,8 % avec :

- -16,0% sur les produits APIC / ASSU'REGIE ;
- 0,8% sur le produit GPMT ;
- -3,2% sur le produit MPAP ;
- 52,5% sur le produit APICO.

## RESULTAT D'EXERCICE

Le résultat technique de souscription baisse de 84,5% pour s'établir à 152 K€, qui s'explique par une reprise moins importante des provisions en 2025 (+0,7 M€) comparée à l'exercice 2024 (+2,4 M€).

L'exercice 2025 est pour autant marqué par une augmentation du chiffre d'affaires de 11,8%, ne se soldant ainsi pas un résultat technique à 0,1 M€ contre 0,9 M€ en 2024.

Compte de résultat en K€ par lignes d'activités	2025	2024	Variation 2025 2024	
Assistance	-744	-839	95	11,3%
Protection juridique	-753	16	-769	-4853%
Autres activités	1 648	1804	-155	-8,6%
<b>Résultat technique</b>	<b>152</b>	<b>981</b>	<b>-829</b>	<b>-84,5%</b>

Le résultat excédentaire provient principalement de la hausse des cotisations acquises, et de la reprise des provisions techniques notamment sur le produit APIC.

Les produits de placements alloués au résultat technique sont en hausse de 0,7 millions d'euros, expliquée principalement par la hausse des produits financiers en 2025 (+191%).

## CONTROLE AMF SAM

AMF Sam est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest – 75436 PARIS CEDEX 09.

## NOMS ET COORDONNEES DES AUDITEURS EXTERNES

NOMS	ADRESSES
SEC Burette	9 rue Malatiré 76000 ROUEN

## **A2 - RESULTATS DE SOUSCRIPTION**

Le résultat de souscription est présenté ci-après :

Montant en K€	2 025	2 024	Variation 2025 2024	
Cotisations brutes	3 752	3 354	397	11,8%
Charges des prestations brutes / provisions des contrats	-876	778	-1 654	-212,7%
Ratio prestations / cotisations (brut de réassurance)	23%	-23%	416%	200,8%
Cotisations cédées	-1 026	-1 175	150	12,7%
Prestations / provisions cédées	792	520	272	52,2%
Commissions réassureurs	75	390	-315	-80,8%
Produits de placements alloués	110	38	72	190,6%
Frais	-2 676	-2 924	249	8,5%
<b>Résultat technique</b>	<b>152</b>	<b>981</b>	<b>-829</b>	<b>-84,5%</b>
<b>Ratio combiné net (sur primes acquises)</b>	<b>96%</b>	<b>71%</b>	<b>25%</b>	<b>36%</b>

Le résultat de souscription global d'AMF Sam est égal à 0,2 millions d'euros en 2025 (contre 0,9 million d'euros en 2024).

Les principaux facteurs explicatifs de cette évolution du résultat (-0,8 millions d'euros) sont :

- Une hausse des cotisations acquises de 0,4 M€, marquée par l'évolution de la commercialisation du produit APICO en formule Groupe ;
- Une hausse de la charge de sinistres brutes de 1,6 millions entre 2024 et 2025, prenant en compte principalement une reprise des provisions du produit APIC (en Run-Off depuis 2023) en diminution par rapport à 2024 ;
- Une baisse de la charge de réassurance de - 0,1 millions d'euros entre 2024 et 2025.
- Une hausse des produits des placements alloués 0,1 millions d'euros entre 2024 et 2025 en liaison avec l'augmentation du résultat financier entre 2024 et 2025.

## **A3 - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS**

Le résultat financier s'établit à 1,1 million d'euros, en hausse de 0,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution est expliquée principalement par les facteurs suivants :

- Une augmentation des revenus financiers de 0,1 M€ entre 2024 et 2025 ;
- Une dotation de provisions pour dépréciation durable (PDD) des placements, inférieure de 0,3 M€ entre 2024 et 2025.

## **A4 - AUTRES REVENUS ET DEPENSES**

AMF Sam n'exerce aucune autre activité que celles présentées précédemment.

## **A5 - AUTRES INFORMATIONS**

L'ensemble des informations importantes concernant l'activité et les résultats est présenté aux chapitres précédents. Aucune information importante concernant les autres activités est à noter.

## **PARTIE B    SYSTÈME DE GOUVERNANCE**

### **B1 - INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE**

#### **ADMINISTRATION ET DIRECTION**

AMF est une société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances. Il s'agit d'une société sans but lucratif qui n'a ni capital social ni actionnaires ou intermédiaires à rémunérer.

Sa gouvernance mutualiste repose sur une séparation claire des rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives d'une part, et les missions de contrôle et de surveillance d'autre part, garantissant ainsi une remontée d'information efficace vers les organes décisionnels.

Trois organes distincts en assurent le contrôle, la stratégie et la gestion :

- L'Assemblée générale, composée de délégués élus par les sociétaires ;
- Le Conseil d'administration, élu par l'Assemblée générale ;
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs dont le directeur général, nommés par le Conseil d'administration) ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

Le conseil d'administration et le directeur général forment l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, conformément à l'article R 354-1 du Code des assurances. Les principes de fonctionnement des organes de gouvernance (attributions, composition, ...) sont prévus aux statuts de l'entreprise et au règlement intérieur du conseil d'administration.

#### L'Assemblée générale

Organe délibérant, l'assemblée générale se prononce sur l'activité, les comptes et les orientations stratégiques de la société après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration.

Elle statue sur tous les intérêts sociaux, procède au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration et éventuellement des commissaires aux comptes.

#### Le Conseil d'Administration

Il est composé de quatorze membres nommés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires, d'un censeur et d'un administrateur salarié élu par le personnel d'AMF Sam. Les administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles (par moitié tous les trois ans). Le mandat de l'administrateur salarié est fixé à trois ans.

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utile à l'administration et au développement d'AMF Sam et notamment fixe la tarification, décide de l'admission des sociétaires, nomme-le ou les directeurs de la société, les dirigeants effectifs, et fixe leur rémunération. D'une manière générale, le Conseil d'Administration exerce tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la réglementation ou les statuts d'AMF Sam. Le Conseil d'administration valide les candidatures aux fonctions clés proposées par le Comité Spécialisé de Sélection et des rémunérations. Les Dirigeants Effectifs et les Responsables Fonctions Clés sont nommés en lien avec la SGAM Matmut.

Le Conseil d'Administration a parmi ses responsabilités, celle de valider les politiques et les rapports réglementaires en lien avec la SGAM Matmut

Le Conseil d'administration d'AMF Sam s'appuie, dans l'exercice de ses missions, sur quatre comités spécialisés :

- le Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes,
- le Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations,

- le Comité des Risques,
- le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité.

Leurs membres, pouvoirs, et fréquence de convocation sont formalisés dans la charte de gouvernance et de gestion des risques AMF Sam.

De plus, en sa qualité d'affiliée à SGAM Matmut, le Conseil d'administration d'AMF Sam, bénéficie de l'assistance et de l'expertise de deux des Comités Spécialisés créés au niveau de la SGAM Matmut, pour l'étude et l'appréciation des dossiers sur lesquels il est amené à statuer (Rapports règlementaires Uniques, notamment). Les attributions de ces Comités sont formalisées dans la politique générale de gouvernance SGAM Matmut. Il s'agit :

- Du comité d'audit et des comptes qui assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- Du comité des risques, conformité et actuariat qui assure le suivi des questions relatives aux risques, à la solvabilité et à la solidarité financière entre les entités du groupe.

### Le Directeur général

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration. Il est chargé de la gestion exécutive de l'entreprise dans le respect des décisions prises par le Conseil d'administration auquel il rend compte.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans tous ses rapports avec les tiers.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Afin d'assurer la cohérence de la gouvernance et des échanges d'information, le Directeur Général participe aux Comités Spécialisés SGAM auxquels les sociétés affiliées sont associées. Les conclusions de ces Comités concernant aussi bien l'AMF que la SGAM dans sa globalité sont mises à la disposition du Conseil d'Administration de l'AMF.

### Les dirigeants effectifs

Le principe dit des "quatre yeux" institue une double validation par les dirigeants effectifs des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à AMF Sam dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités, avant qu'elles ne soient prises et mises en œuvre.

Deux dirigeants effectifs ont été nommés pour AMF Sam : le Président du Conseil d'Administration (Lionel LE GALL), le directeur général (Raja BEN TAARIT).

### Les fonctions clés

AMF Sam a défini au sens de la Directive Solvabilité II, quatre responsables de fonctions clés au sein de son système de gouvernance : gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité. Ces fonctions ont été déterminées par l'AMF en fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités ; leurs responsabilités ont été attribuées au niveau de la SGAM pour les trois premières et au personnel d'encadrement de l'AMF pour la Vérification de la Conformité. Lorsque le Responsable Fonction Clé est situé au sein de la SGAM, sa nomination est assortie de la désignation d'un Référent Fonction Clé au sein de l'AMF.

Les Responsables des fonctions clés sont les suivants :

- Fonction gestion des risques : Virginie Le Mée Dubas ;
- Fonction actuarielle : Gérald Chauveau ;
- Fonction vérification de la conformité : Barbara Drouhot ;
- Fonction d'audit interne : Emmanuel Ruffin.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés au §B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les fonctions clés sont intégrées à la structure organisationnelle et décisionnelle de l'AMF. Elles communiquent directement leurs conclusions / recommandations au Conseil d'Administration, au CSAC et/ou à la Direction Générale.

Conformément à la convention d'affiliation de l'AMF à la SGAM, la SGAM Matmut définit les modalités de représentation des fonctions clés de la SGAM au sein des affiliés et en vérifie la disponibilité et les compétences adaptées. Les fonctions clés de la SGAM et des affiliés pourront être représentées ou non par la même personne physique, en fonction notamment du profil de risque de l'AMF.

L'organisation des fonctions clés au niveau de la SGAM et de ses entités Solo permet l'exercice de l'influence dominante et du contrôle général des risques en positionnant, pour chaque fonction clé, le représentant de la fonction clé SGAM comme représentant de la fonction clé des principales entités juridiques solo.

## **CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE**

Néant.

## **POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION AU SEIN D'AMF SAM**

La rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle d'AMF Sam est strictement encadrée par la politique de rémunération, dont l'objectif majeur est de garantir l'absence d'incitation à une prise de risque excessif ou inacceptable pour l'entreprise, et d'éviter les comportements préjudiciables aux intérêts des sociétaires d'AMF Sam.

### **Les dirigeants**

Les dirigeants d'AMF Sam ont une rémunération fixe, sans inclusions de part variable.

Le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations d'AMF Sam s'assure que la politique de rémunération et les pratiques de rémunération établies sont en ligne avec la stratégie de gestion des risques et de l'activité, le profil de risque et qu'elles ne sont pas susceptibles de créer des conflits d'intérêts. Il s'assure également qu'elle s'inscrit dans les contraintes du budget.

Le Comité s'assure chaque année que les objectifs de performance fixés ne sont pas susceptibles de mettre les intéressés en situation de conflits d'intérêts, ni susceptibles de favoriser une prise de risque non contrôlée, et préservent les intérêts et résultats à long terme de l'entreprise

L'ensemble des rémunérations des dirigeants et salariés est fixe, sans inclusion de part variable.

### **Les administrateurs**

Les fonctions des membres des conseils d'administration sont exercées à titre gratuit. Les mandataires sociaux perçoivent des indemnités forfaitaires compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et sont remboursés uniquement de leurs frais de déplacement et de séjour.

## **B2 - EXIGENCES DE COMPETENCE, HONORABILITE ET DISPONIBILITE**

La politique de compétences, d'honorabilité et de disponibilité décrit le dispositif mis en place afin de s'assurer que les dirigeants effectifs (Président du Conseil d'administration et Directeur général), les responsables des fonctions clés et les administrateurs satisfont avant leur nomination et de manière continue aux exigences de compétence, d'honorabilité et de disponibilité fixées par la réglementation et par l'entreprise.

Ces exigences sont appréciées de façon individuelle et/ou collective et font l'objet d'un suivi annuel.

Compétences	
Collective	Individuelle
Conseil d'administration	Dirigeants effectifs
Marché de l'assurance	Compétences et expériences suffisamment larges dans les domaines de l'assurance, des marchés financiers, du système de gouvernance et de compréhension des risques
Marché financier	Implications dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de gestion du changement et de questions financières
Stratégie du groupe	Fonctions clés
Modèle économique	<b>Compétences communes à toutes les fonctions clés :</b> Domaine de l'assurance et dans la fonction exercée
Système de gouvernance	<b>Gestion des risques :</b> Vision globale de l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, de réassurance, financiers et opérationnels, de leurs interactions et des mesures prises pour s'en protéger
Gestion des risques	<b>Actuariat :</b> Connaissances et pratique des mathématiques actuarielles et financières pour appréhender l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité  <b>Conformité :</b> Connaissances juridiques assurantielles avérées, connaissance suffisante de la réglementation et des activités pour appréhender l'exposition aux risques de non-conformité  <b>Audit interne :</b> Compétences en méthodologie d'audit interne. Connaissance des activités importantes de l'entreprise permettant de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts.

### Evaluation des compétences

A la nomination, l'évaluation des compétences est réalisée au moyen de l'analyse du curriculum vitae de la personne, indiquant de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

En cours de mandat, une fiche individuelle de suivi, complétée annuellement, permet de s'assurer de la complétude des compétences.

### Evaluation de l'honorabilité

A la nomination, l'évaluation de l'honorabilité s'effectue au moyen de la communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois. En cours de mandat, la fiche individuelle de suivi annuelle, dans laquelle figure

une attestation sur l'honneur du respect de la condition d'honorabilité permet de s'assurer de l'honorabilité de la personne. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois est également systématiquement demandé.

#### Évaluation de la disponibilité

Pour s'assurer que les dirigeants effectifs et les responsables Fonctions clés, disposent de la disponibilité suffisante pour exercer les missions qui leur sont confiées, un suivi du temps estimé consacré à l'ensemble de leurs tâches, est réalisé annuellement. Ce suivi détaille également le nombre et le type de mandats exercés.

## **B3 - SYSTEME DE GESTION DES RISQUES**

AMF SAM est intégrée au système de gestion des risques de la SGAM Matmut.

### **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES**

Pour mener à bien sa stratégie tout en maîtrisant ses risques, AMF Sam a défini son cadre d'appétence au risque autour d'un nombre limité d'indicateurs lui permettant d'assurer la sécurité et la durabilité recherchées par ses sociétaires.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risques agrégé maximum qu'AMF Sam est prêt à prendre pour la poursuite de son activité et afin d'atteindre les objectifs fixés par son plan stratégique.

Le Conseil d'administration approuve la stratégie de gestions des risques et fixe le cadre d'appétence aux risques. Il s'appuie sur les Comités suivants, dont il recueille l'avis dans leurs domaines de compétences respectives :

Au niveau d'AMF Sam :

- Le Comité des Risques ;
- Le Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes (CSAC).

Au niveau de SGAM Matmut, les comités spécialisés :

- Le Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA) ;
- Le Comité d'Audit et des Comptes (CAC),
- Le Comité des nominations et rémunérations (CNR),
- Le Comité éthique et durabilité (CED).

Au niveau de SGAM Matmut, les instances opérationnelles :

- Le Comité de Pilotage Economique (CPE) ;
- Le Comité risques et contrôle interne (CRCI),
- Le comité durabilité,
- Le comité financier,
- Le comité technique, offres et produits (CTOP).

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique de gestion des risques SGAM Matmut, déclinée opérationnellement par domaine de risques.

### **GOUVERNANCE DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET INTEGRATION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES DANS LES PRISES DE DECISION**

Le pilotage effectif et quotidien du système de gestion des risques est assuré par la fonction clé gestion des risques.

La fonction clé gestion des risques a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels AMF Sam peut être confrontée afin, notamment de :

- Se conformer aux exigences réglementaires en cours ou à venir ;

- Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service du Conseil d'administration, du directeur général mais également des partenaires et des sociétaires ;
- Assurer la solvabilité d'AMF Sam.

À ce titre, les principales missions du responsable fonction clé gestion des risques sont :

- Concevoir et piloter le dispositif de gestion des risques ;
- Mettre en œuvre les reportings de gestion des risques ;
- Élaborer le profil de risque et conseiller le management dans son pilotage ;
- Identifier et évaluer les risques émergents et les risques en matière de durabilité ;
- Concevoir, déployer et documenter le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour) ;
- Tester, valider et revoir le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour).

Concernant l'ORSA, ses missions sont :

- Coordonner la réalisation de l'ORSA (solo et Groupe) ;
- Rédiger la Politique Générale de Gestion des Risques et le rapport ORSA ;
- Coordonner la rédaction et le suivi des politiques de risque ;
- S'assurer de la cohérence des approches top down et Bottom up des risques principaux ;
- Assurer une gestion transversale des risques ;
- Évaluer et suivre le budget global de risque ;
- Élaborer les méthodologies et les critères d'appréciation et de suivi de l'appétit au risque ;
- Définir les scénarii de stress tests ;
- Réaliser les stress-tests du plan stratégique à cinq ans et du plan de financement associé ;
- Agréger les calculs de profil de risques.

Pour mener à bien ses missions, le responsable de la fonction clé gestion des risques s'appuie sur :

- La politique de gestion des risques et les politiques déclinées par domaine de risques, qui décrivent la gouvernance des risques et les macro-processus permettant de déployer le processus de management des risques. Elles sont révisées annuellement et approuvées par le Conseil d'administration ;
- La cartographie des risques qui décrit tous les risques auxquels est exposée AMF Sam ainsi que leur impact potentiel s'ils venaient à se réaliser. Les risques identifiés sont revus chaque année et complétés, le cas échéant en fonction des évolutions internes ou externes ;
- Les travaux ORSA présentés ci-après.

Pour mener à bien ses missions, le responsable de la fonction de gestion des risques s'appuie sur :

- la politique de gestion des risques et les politiques déclinées par domaine de risques, qui décrivent la gouvernance des risques et les macro-processus permettant de déployer le processus de management des risques. Elles sont révisées annuellement et approuvées par le conseil d'administration,
- la cartographie des risques qui décrit tous les risques auxquels est exposée AMF Sam ainsi que leur impact potentiel s'ils venaient à se réaliser. Les risques identifiés sont revus chaque année et complétés, le cas échéant en fonction des évolutions internes ou externes.

### Les reportings

Des reportings quantitatifs et qualitatifs sont produits pour suivre et informer les instances décisionnelles sur les niveaux de risques identifiés par domaine et les éléments de maîtrise associés. Ils participent à la prise de décision éclairée de l'entreprise.

Au-delà des indicateurs de mesure des risques métiers propres à chaque domaine, sont notamment utilisés les reportings suivants :

- ORSA,
- Cartographie des risques majeurs,
- Cartographie des risques opérationnels et plans d'actions associés,
- Reportings Risques et Incidents.
- Rapport durabilité

## **B4 - EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)**

### **DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT LES EVALUATIONS INTERNES DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE SONT INTEGREES AU PROCESSUS DE GESTION ET DE PRISE DE DECISION**

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante du système de gestion des risques. Elle participe à la gestion prévisionnelle des risques et à l'évaluation de l'adéquation des fonds propres de l'entreprise. AMF Sam utilise l'ORSA comme un outil de pilotage intégré aux réflexions de la direction sur sa stratégie, au travers des trois évaluations définies par l'article R.354-3 du Code des assurances :

- Son besoin global de solvabilité ;
- Le respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- L'écart entre le profil de risque groupe et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

Les résultats de l'ORSA visent à s'assurer et garantir la cohérence des orientations stratégiques envisagées. En cas d'incohérence, ils permettent de mettre en évidence les alternatives possibles ou actions correctrices envisageables, sur la base d'une démarche itérative. Ils sont remis au Conseil d'administration d'AMF Sam lors de la définition de la stratégie et du système d'appétence aux risques, de tolérances et de limites opérationnelles pour éclairer la prise de décision.

La gouvernance mise en place pour le suivi de la réalisation de l'ORSA et la prise en compte des résultats dans les décisions de gestion sont formalisées dans la procédure ORSA.

### **DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT LES EVALUATIONS INTERNES DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE SONT REALISEES, DOCUMENTEES ET ANALYSEES EN INTERNE : PERMANENCE DU PROCESSUS ORSA**

AMF Sam appréhende l'ORSA comme un cadre structurant au service de l'entreprise facilitant à travers l'ensemble des dispositifs, méthodologies, moyens et débats qu'elle organise, la gouvernance des risques et leur prise en compte dans le processus de pilotage économique. Elle s'inscrit dans une démarche Groupe.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) couvre tous les risques significatifs auxquels AMF Sam est exposée, dont les risques de durabilité. L'intégration de ces risques aux risques quantifiables dans la formule standard se mesure notamment au travers de :

- l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques et catastrophes naturelles (inondations, sécheresse, grêle, ...), et leurs impacts sur les biens et les personnes, qui sont mesurés dans les sous-modules « Risque catastrophe » de chacun des modules de souscription Non-vie, Vie et Santé de la formule standard. De même, les risques issus des troubles sociaux (insurrection, émeutes, mouvements de grève) sont mesurés dans ces sous-modules,
- les risques sociaux relatifs aux conditions et à l'organisation du travail et les risques de non-conformité à la réglementation en matière ESG, qui sont intégrés au module opérationnel.

Parallèlement, les risques de durabilité non quantifiables sont pris en compte dans le BGS par des éléments de maîtrise : analyse double matérialité, stratégie de décarbonation, comitologie associée au risque de durabilité...

Selon les évolutions notables de son profil de risque, AMF Sam peut être amenée à réaliser un ORSA ponctuel.

#### **Processus ORSA régulier**

L'ORSA est réalisé conjointement par les acteurs opérationnels et les organes de direction à chaque étape clé de la construction de 3 évaluations :

#### **Evaluation du Besoin Global de Solvabilité**

Cette composante repose principalement sur la projection des exigences de capital (SCR et MCR) et des fonds propres éligibles, dans le scénario central (fondé sur les objectifs de développement et de performance du plan stratégique) et dans le scénario alternatif (fondé sur des hypothèses différenciées par un contexte généralement moins favorable qui peut contraindre à des actions de gestion défensives).

Le besoin global de solvabilité évalue la capacité d'AMF Sam à disposer sur l'horizon de projection, eu égard à son profil

de risque et à l'appétit pour le risque, des moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie. Il est composé d'une partie qualitative (dont les mesures de réduction du risque) et d'une partie quantitative (correspondant au capital limite).

✓ Evaluation des risques fondée sur la formule standard

Pour les besoins des projections quantitatives, AMF Sam s'appuie sur les risques couverts dans la formule standard et sur le calibrage de la formule standard.

✓ Horizon de projection

L'horizon de projection des analyses ORSA est aligné sur un horizon de temps égal à 6 années y compris l'année en cours, sur la base d'un plan d'affaires mis à jour annuellement en fonction de facteurs externes et internes actualisés et des résultats de l'année écoulée.

✓ Description du profil de risque

Le profil de risque d'AMF Sam reflète son niveau d'exposition aux risques. Il est composé :

- principalement des risques quantifiables pris en compte dans la formule standard du SCR (souscription, marché, crédit/contrepartie, opérationnel),
  - Ces risques quantifiables intègrent les risques de durabilité, spécialement :
  - L'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques (inondations, sécheresse, grêle, ...), et leurs impacts sur les biens et les personnes (cf. supra),
  - les risques sociaux relatifs aux conditions et à l'organisation du travail et les risques de non-conformité à la réglementation en matière ESG, qui sont intégrés au module opérationnel.
- de risques quantifiables non pris en compte dans la formule standard de calcul du SCR : inflation, concentration immobilière géographique, ...
- et des autres risques non quantifiables non pris en compte par la formule standard (liquidité, social ...).

✓ Actions de la direction

Les projections réalisées visent à éclairer les décisions de la direction sur les risques auxquels AMF Sam est ou pourrait être confrontée et l'évolution des ressources disponibles pour y faire face.

Elles anticipent les besoins futurs en fonds propres ou l'utilité de mettre en place des actions de gestion des risques. Elles n'ont pas pour objet de déclencher de manière systématique des actions immédiates pour renforcer ces ressources, mais plutôt de confirmer la capacité de l'entreprise à mettre en place des actions correctrices – accès à des fonds propres complémentaires, mesures de transfert ou de gestion des risques - en cas de survenance des événements envisagés.

### **Respect permanent des exigences liés aux fonds propres et aux provisions techniques**

L'évaluation du respect permanent de la couverture des exigences de capital est réalisée dans les projections des différents scénarios stressés complémentaires aux scénarios central et alternatif. Elle vise à s'assurer de la résilience prospective du modèle d'affaires d'AMF Sam, par la simulation de chocs techniques, économiques et/ou opérationnels majeurs.

La définition des scénarios de stress repose notamment sur :

- La cartographie des risques majeurs,
- Une veille externe – par exemple des scénarios imposés par l'autorité de contrôle ou des scénarios envisagés par des pairs qui présentent un profil de risque similaire.

Un recensement large doit permettre d'identifier un ensemble de scénarios envisageables, comprenant aussi bien des risques unitaires majeurs que des combinaisons de risques. Parmi ces scénarios envisageables, seul un nombre limité fait l'objet d'une évaluation détaillée.

✓ Respect permanent des exigences liées aux fonds propres (couverture des SCR / MCR)

Les projections de besoin en capital et de fonds propres réalisées dans le cadre de l'évaluation du besoin global de solvabilité et dans des environnements de stress sont fondées sur le calibrage de la formule standard. Elles fournissent une vision prospective de la couverture des SCR et MCR, y compris dans le cas de scénarios techniques, financiers ou opérationnels défavorables.

Parallèlement, le reporting trimestriel des états quantitatifs permet à l'entité de s'assurer qu'elle couvre ses exigences en capital de manière continue.

✓ Respect permanent des exigences liées aux provisions techniques

Les provisions techniques sont évaluées sur les bases de la meilleure estimation avec prise en compte d'une marge de risque et d'une actualisation. Le processus d'évaluation prévoit un principe de validation interne selon lequel un premier acteur réalise l'étude et un second effectue les contrôles et valide les résultats. Annuellement une revue est réalisée sur le caractère fiable et adéquat des méthodes utilisées ainsi que sur la qualité des données.

La démarche et les méthodes appliquées font l'objet d'un contrôle par la fonction actuarielle. Ces contrôles permettent de justifier du respect permanent des exigences réglementaires liées aux provisions techniques.

**Mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis, calculé à l'aide de la formule standard**

Des travaux en interne sont menés pour comparer les calibrations des principaux paramètres de la formule standard avec les propres paramètres du groupe :

- Pour le risque de souscription non-vie, la vérification de l'adéquation du module risque de primes et réserves est réalisée via une comparaison entre les paramètres standards et les calculs de GSP et d'USP (paramètres propres au groupe et à chaque entreprise concernée respectivement), à partir de données de la meilleure qualité possible. Ce contrôle inclut le risque climatique.
- Pour le risque de marché, l'adéquation est vérifiée au cas par cas pour chaque sous-risque majeur. A titre d'illustration, la vérification de l'adéquation du module action est notamment réalisée via une comparaison de la distribution empirique de l'Eurostoxx 50, avec celle de l'indice MSCI World.

**Pilotage opérationnel du processus ORSA**

En sa qualité de pilote du système de gestion des risques, la fonction clé de gestion des risques coordonne les travaux d'élaboration du rapport ORSA. A ce titre, elle :

- recueille et consolide l'ensemble des contributions des participants à la rédaction du rapport,
- veille à la qualité des données figurant dans le rapport,
- présente le rapport aux instances en charge de sa validation,
- s'assure de l'envoi du rapport à l'ACPR.

Le processus opérationnel de modélisation, de simulation et d'analyse technique de l'ORSA est, quant à lui, piloté par le Groupe de Prospective Économique (GPE). Cette instance est coordonnée par la Direction Actuariat Groupe et Pilotage Économique, et vise à la prise en charge de la production des évaluations prospectives et leur analyse. Le GPE réunit des représentants des métiers IARD, Vie, Santé et Prévoyance, Relations sociétaires, des représentants de la Direction de la Coordination Stratégique Finances et Risques et des entités affiliées.

**Processus ORSA ponctuel**

En complément de l'ORSA régulier, un ORSA ponctuel peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants, internes ou externes, qui entraînent une modification substantielle et significative du profil de risque ou du niveau des ressources financières disponibles.

L'appréciation de la matérialité de ces événements reposera sur des facteurs qualitatifs et quantitatifs.

L'ORSA ponctuel comporte les 3 évaluations réglementaires qui sont réalisées :

- sur la base de méthodes simplifiées, la plupart du temps sans intervention des outils de modélisation prospectifs,
- sans effectuer de scénarios de stress, sauf si la situation ayant entraîné le déclenchement de l'ORSA ponctuel l'exige,
- sur la base des dernières projections ORSA disponibles.

Les ORSA ponctuels groupe sont produits dans une approche « macro » pour la Sgam Matmut, en fonction du contexte comme des besoins de réévaluation, et sans forcément détailler ni analyser les résultats des projections des entités solos. Ils sont examinés et validés par le CPE.

Les ORSA ponctuels solos sont examinés et validés par les conseils d'administration des entités impactées, le cas échéant.

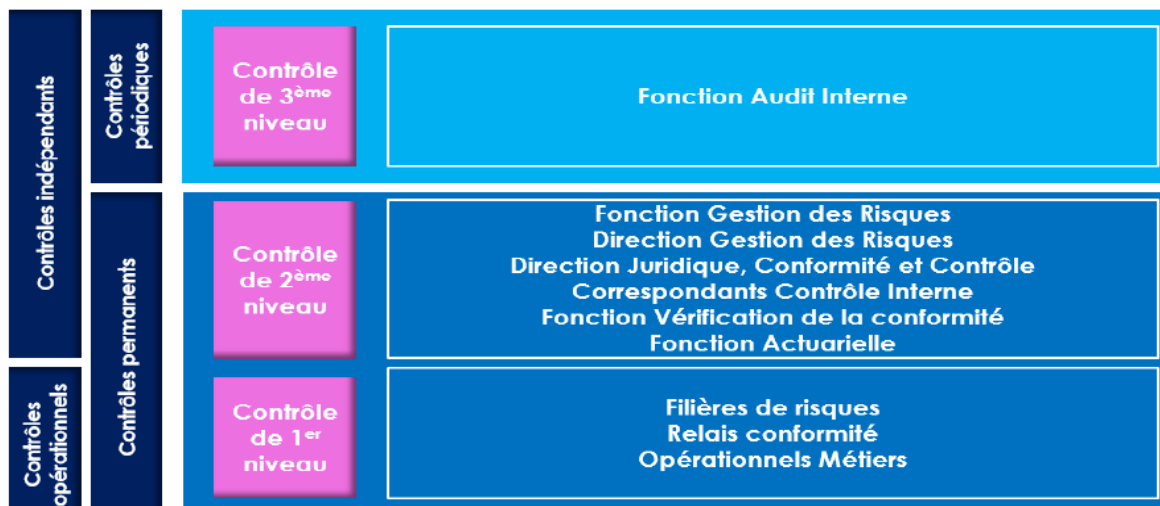
## **B5 - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

### **DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

Le dispositif de contrôle interne mis en place au sein d'AMF Sam vise à assurer le bon fonctionnement des services de l'entreprise et plus particulièrement :

- la conformité aux lois et règlements,
- la fidèle application des instructions et orientations fixées par le conseil d'administration et la direction générale,
- la qualité et la fiabilité des informations comptables et financières (séparation des tâches, conformité aux principes comptables),
- le bon fonctionnement des process internes spécialement ceux concourant à la sauvegarde des actifs.

Le système de contrôle interne contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Il est organisé autour de 3 niveaux de contrôle c'est-à-dire 3 lignes de maîtrise (dont le périmètre est clairement délimité) mettant en évidence l'articulation des différentes fonctions, comme le décrit le schéma ci-dessous :



Le périmètre de chaque ligne de maîtrise est clairement délimité :

- le contrôle de premier niveau : contrôle a priori ou a posteriori, manuel ou informatisé, qui est réalisé dans les processus au fil des opérations selon des modalités prédéfinies eu égard à l'analyse des risques et aux objectifs opérationnels. Ce sont les collaborateurs directement en charge des opérations et de leur supervision hiérarchique, et les filières de risques, le cas échéant, qui en ont la responsabilité,
- le contrôle de deuxième niveau : contrôle essentiellement a posteriori ; dont l'objectif principal est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et des actions de contrôle de 1er niveau. Il est réalisé au sein d'AMF Sam par des personnes qui ne sont pas directement en charge des opérations contrôlées. Le contrôle de niveau 2 a pour objectif de valider la pertinence et l'exhaustivité du référentiel des contrôles de niveau 1 attachés au risque contrôlé et de valider leur bonne exécution. Afin de garantir la maîtrise des activités, l'ensemble des risques locaux de la cartographie doit être contrôlé régulièrement, selon les fréquences suivantes :
  - o les risques opérationnels à criticité brute élevée et très élevée doivent être contrôlés a minima tous les 2 ans,
  - o les autres risques opérationnels doivent être contrôlés a minima tous les 4 ans.
- le contrôle de troisième niveau : exercé par la fonction audit interne, décrite au paragraphe B.6.

## Le pôle Contrôle Interne

Le Pôle contrôle interne de la Direction Juridique Conformité et Contrôle (DJCC) supervise et anime le dispositif de gestion des risques opérationnels et contrôle interne des Directions et entreprises affiliées.

A ce titre, il :

- propose les dispositifs de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne (validés par la Direction générale et les conseils d'administration),
- définit et diffuse le référentiel méthodologique applicable en matière de contrôle interne,
- rend compte des résultats du dispositif de contrôle interne à la Direction générale dans le cadre du CRCI,
- fixe et valide avec les directions et les entreprises affiliées les objectifs de contrôle interne et notamment le PCP (plan de contrôle permanent) annuel
- supervise, par un lien fonctionnel, l'activité des Correspondants Contrôle Interne en matière de contrôle interne et à ce titre :
  - coordonne les travaux de cartographie des risques « bottom-up », le recensement et la qualification des incidents, et la réalisation des plans d'actions,
  - valide la criticité des risques et leur niveau de maîtrise, les résultats des contrôles de 2ème niveau, la nomination des CCI au sein des entités et peut exercer un droit de participation à leur évaluation annuelle,
- forme aux techniques de contrôle interne,
- répond aux questions de contrôle interne auprès des autorités et organismes de contrôle (ACPR, CAC...).

Le suivi et les résultats des contrôles font l'objet de points réguliers avec le directeur de l'entité (en moyenne 2 réunions par an).

La politique Contrôle Interne formalise l'organisation et le fonctionnement du système de contrôle interne.

## FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction vérification de la conformité identifie, évalue et présente l'exposition d'AMF Sam au risque de non-conformité, ce qui inclut :

- L'identification et l'évaluation du risque de non-conformité ;
- L'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'AMF Sam ;
- La production d'un rapport annuel sur l'activité conformité, validé par le Conseil d'Administration.

Le risque de non-conformité est partie intégrante du risque opérationnel et est couvert par le dispositif de contrôle interne.

La fonction vérification de la conformité met en œuvre chaque année un plan de contrôle et de suivi des risques. À l'issue de ses contrôles, elle préconise des plans d'actions visant à maîtriser les risques de non-conformité et optimiser la performance globale d'AMF Sam.

### Politique de conformité

La politique de conformité fait l'objet d'un réexamen annuel et est approuvée par le Conseil d'administration d'AMF Sam qui s'assure, ainsi, de sa mise en œuvre pour une maîtrise optimale des risques de non-conformité.

Cette politique formalise le périmètre des missions de la fonction clé ainsi que les compétences requises pour mener à bien ces responsabilités. Elle inclut les éléments sur le contrôle permanent a priori et a posteriori, les méthodes et les obligations de reportings interne et externe.

Elle prend en compte les orientations stratégiques de l'entreprise. Sa finalité est de pouvoir lui fournir les conseils et l'accompagnement dont elle a besoin quant à l'atteinte des objectifs fixés sur la période de référence.

Enfin, elle prend en compte les évolutions de l'environnement juridique susceptibles d'avoir un impact sur l'entreprise et permettre de les anticiper au plus tôt afin d'en limiter les conséquences, voire d'en faire une source de valeur ajoutée.

Le risque opérationnel de non-conformité est appréhendé par :

- Une veille réglementaire effectuée par le Responsable Conformité (également Fonction Clé Vérification de la Conformité) ;
- Une approche méthodologique identique aux autres risques opérationnels.

La fonction vérification de la conformité n'effectue aucun acte de gestion opérationnelle, ce qui garantit son indépendance dans l'exercice de ses missions.

Le Responsable Conformité est en lien régulier avec le pôle Conformité de la SGAM Matmut. Il conseille les opérationnels sur le respect des normes nécessaires à l'activité d'assureur et évalue l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir tout risque de non-conformité.

Une fois par an, le Responsable de la Fonction Conformité présente au Conseil d'Administration un rapport de l'activité conformité contenant notamment le rappel de l'évaluation du risque de non-conformité ; les principaux travaux mis en œuvre au cours de l'exercice et le plan d'actions de l'exercice suivant.

## **B6 - FONCTION D'AUDIT INTERNE**

### **DESCRIPTION DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE**

La fonction clé « audit interne » est incarnée par le directeur groupe, responsable de la Direction de l'Audit Interne. Elle est l'une des composantes des dispositifs de maîtrise des risques de la SGAM Matmut et des entités qui la composent dont AMF SAM. Les missions qu'elle mène et les recommandations qu'elle émet contribuent à l'amélioration de ces dispositifs.

Elle a pour mission de fournir aux dirigeants et principaux responsables de ces structures, des analyses, avis, conseils et recommandations, émis sur la base de travaux périodiques d'investigation ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures et la conformité des opérations aux dispositions légales et réglementaires, aux normes et usages professionnels, ainsi qu'aux politiques, directives et stratégies en place,
- d'évaluer l'adéquation des moyens déployés pour garantir la régularité et la sécurité desdites opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des systèmes d'information et la pertinence des structures organisationnelles,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec les stratégies définies et qu'ils sont effectivement menés à bien,
- de s'assurer de l'efficacité des processus de gouvernement d'entreprise et de management des risques, en vérifiant notamment l'adéquation entre les mesures mises en œuvre et la politique de gestion des risques applicable.

#### **Indépendance et objectivité**

L'indépendance est garantie par le rattachement hiérarchique du responsable de l'audit interne au directeur général de la SGAM Matmut, et fonctionnel au Comité d'Audit & des Comptes, émanation du conseil d'administration de la SGAM Matmut. Les auditeurs exercent une activité exclusive de toute fonction opérationnelle et sont astreints au secret professionnel. Ces caractéristiques donnent à la Direction de l'Audit Interne un pouvoir d'investigations étendues, se traduisant par la possibilité d'avoir accès à tous les sites, locaux, informations, documents, fichiers etc. jugés indispensables à l'exécution de sa mission, et d'entrer en relation avec l'ensemble des collaborateurs de la SGAM Matmut et des entités qui la composent. Toute remise en cause de ce principe d'indépendance est obligatoirement portée à la connaissance du directeur général ainsi que du Comité d'Audit & des Comptes par le responsable de l'audit interne.

L'objectivité est, quant à elle, favorisée par l'engagement des auditeurs internes à respecter les règles et principes déontologiques édictées par l'association internationale de l'audit interne (IIA), lesquels sont rappelés dans la politique et la charte d'audit interne. Les auditeurs recrutés au sein de la Direction de l'Audit Interne disposent de compétences techniques variées, qu'ils entretiennent et développent au travers de la formation continue. L'affectation des auditeurs est déterminée de façon à prévenir toute forme de conflit d'intérêts, d'atteinte à la probité ou de manque d'impartialité. Par ailleurs, chaque mission fait l'objet d'une supervision au plus haut niveau de la Direction de l'Audit Interne, par le responsable de ladite direction lui-même et/ou son adjoint. Enfin, la mise en œuvre des recommandations repose sur la responsabilité des entités auditées, qui élaborent des plans d'actions à cet effet.

Le responsable de l'audit interne rend compte mensuellement au Directeur Général et à chacune de ses réunions au Comité d'Audit et des Comptes de la SGAM Matmut, des conclusions et de l'état d'avancement des missions d'audit ainsi que de la mise en œuvre des recommandations.

## **POLITIQUE D'AUDIT INTERNE**

La politique d'audit interne mise en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, couvre les processus, risques et actions de la SGAM Matmut et ceux des entités qui la composent.

Elle fait l'objet d'un réexamen annuel et est soumise à l'approbation du conseil d'administration de la SGAM Matmut et de celui de chaque entité qui compose celle-ci.

## **CUMUL DE FONCTIONS CLES**

Le responsable de la fonction « audit interne » n'est en charge d'aucune autre fonction clé.

Aucune information importante ou qualifiée comme telle n'est à mentionner en complément.

## **B7 - FONCTION ACTUARIELLE**

### **DESCRIPTIF GENERAL**

La fonction clé actuarielle d'AMF est incarnée par le Directeur responsable de la Direction Actuariat Groupe et du Pilotage Économique (DAGPE).

Au titre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle :

- analyse, contrôle et suit les provisions techniques,
- coordonne le calcul des provisions techniques et garantit le modèle approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et approximations utilisés pour ce calcul,
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées,
- émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en analysant le programme de réassurance,
- contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques en réalisant le calcul de marge de solvabilité, en participant à la réalisation de l'ORSA, à la comitologie relative à la gestion des risques et à la révision de la politique de gestion des risques.

### **ANIMATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE**

Il rédige un rapport actuariel, soumis annuellement pour information au conseil de surveillance, qui reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des éventuelles défaillances et les recommandations émises par la fonction actuarielle. Pour ce faire, il sollicite chacune des parties prenantes, à savoir les équipes Inventaire, Souscription, Réassurance, Gestion, Comptabilité et Informatique, et leur demande de formuler un avis argumenté sur l'ensemble de ses analyses.

Le rapport actuariel est ainsi rédigé à l'issue d'un travail collaboratif et de débats contradictoires.

## **B8 - SOUS-TRAITANCE**

La politique de sous-traitance Groupe Matmut 2025 détaille l'ensemble du dispositif et les modalités de contrôles. Le pilotage des sous-traitants importants ou critiques (au sens de DORA ou de Solvabilité 2) est centralisé au sein de la direction gestion des risques

Le Groupe Mamut entend par sous-traitance tout appel à des tiers pour l'exercice d'activités ou de processus qui sont :

- (i) propres à l'entreprise d'assurance et
- (ii) exercés de manière récurrente ou continue.

Selon l'article R.354-7 du Code des assurances, sont qualifiées d'importantes ou critiques :

- Les fonctions clés actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne,
- Les activités/fonctions dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, compromettrait la faculté de l'entreprise à assurer la continuité de ses services ou remettrait en cause les conditions de son agrément, au regard des éléments suivants :
  - o Le coût de l'activité externalisée et la volumétrie,
  - o L'impact financier, opérationnel, de réputation en cas de prestation du prestataire hors délai ou de sa défaillance,
  - o La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct,
  - o La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problème avec le prestataire,
  - o Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Le Groupe Matmut considère comme étant des sous-traitants S2 importants et critiques, les prestataires remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Le prestataire soutient une activité importante et critique du Groupe Matmut,
- Le prestataire ne fournit pas de services TIC, listés parmi les 19 catégories de services du règlement DORA,
- La perturbation ou la défaillance du prestataire nuirait gravement à la situation financière de l'entité, à la continuité de ses activités ou à sa capacité à respecter ses obligations réglementaires.

Le Groupe Matmut considère comme étant des sous-traitants importants et critiques DORA les prestataires remplissant cumulativement les conditions suivantes:

- Le prestataire soutient une activité importante et critique du Groupe Matmut,
- Le prestataire fournit au moins un des services TIC, listés parmi les 19 catégories de services du règlement DORA,
- Le service TIC est fourni par le sous-traitant indépendamment de tout service financier proposé au titre du même contrat,
- La perturbation ou la défaillance du service TIC nuirait gravement à la situation financière de l'entité, à la continuité de ses activités ou à sa capacité à respecter ses obligations réglementaires.

### **INFORMATION SUR LES SOUS-TRAITANTS IMPORTANTS/CRITIQUES D'AMF SAM**

Les activités déléguées revêtant un caractère important/critique concernent les domaines suivants :

Types d'activités externalisées	
Assurances	Gestion de l'assistance
	Gestion des sinistres
	Souscription/Gestion des contrats
Financier	Gestion d'actifs financiers
SI	Échange de données informatisées
	Gestion de la relation client
	Maintenance matériel / logiciel
	Développement informatique
Logistique	Gestion physique et électronique de documents

### **SOUS-TRAITANCE DES FONCTIONS CLES**

Les fonctions clés de l'entité ne sont pas sous-traitées à un prestataire de service.

## **B9 - EVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE PAR RAPPORT A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE**

Le système de gouvernance d'AMF Sam, décrit ci-dessus est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

## **B10 - AUTRES INFORMATIONS**

Il n'existe pas d'autre information importante relative au système de gouvernance.

## PARTIE C PROFIL DE RISQUE

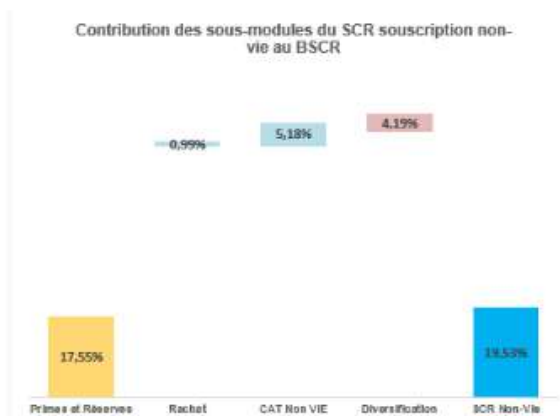
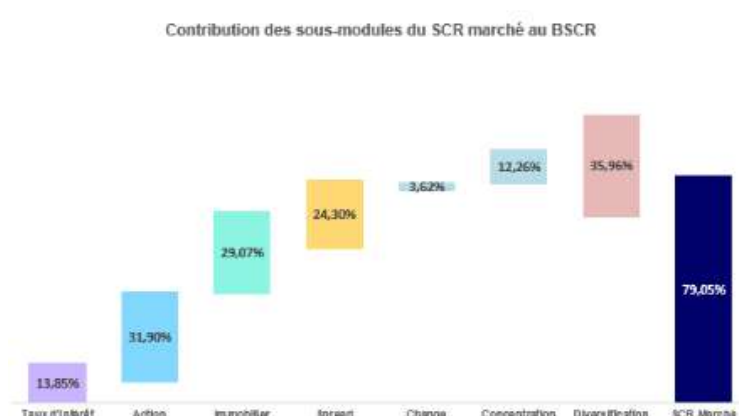
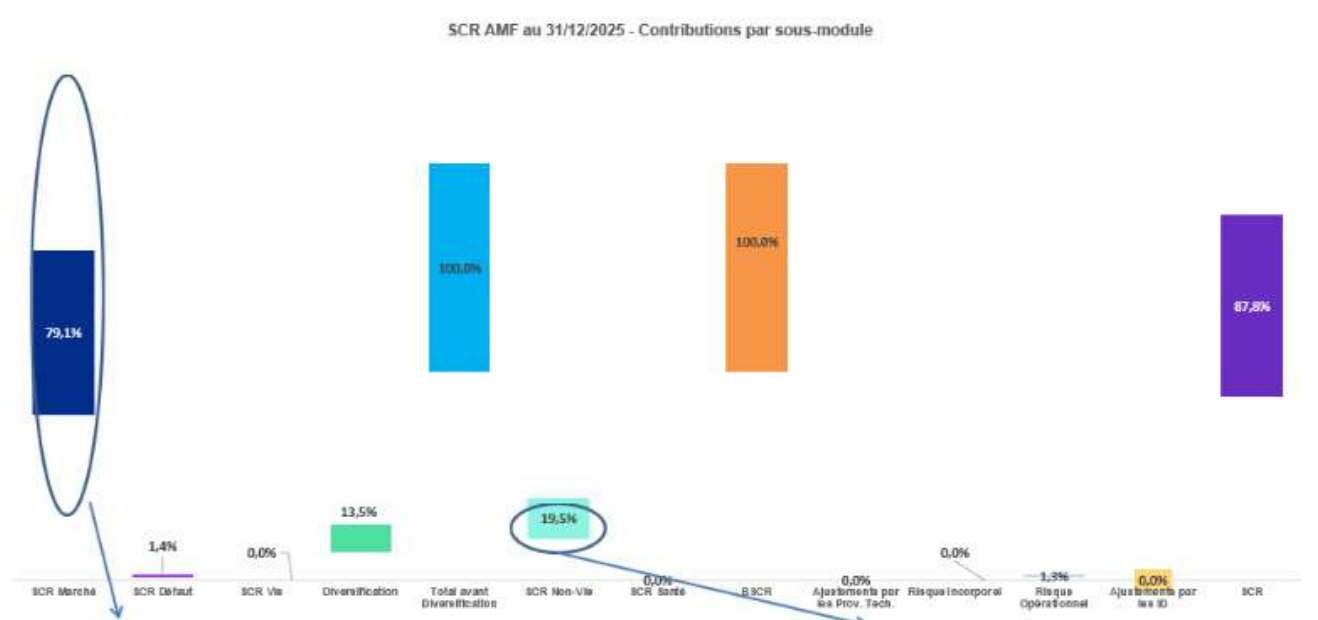
Les risques auxquels AMF Sam est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la direction générale et approuvé par le conseil d'administration.

Les activités AMF Sam décrites à la partie A "Activités et résultats" l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement des engagements pris.

La présente partie se focalise sur la description des risques majeurs ainsi que sur les techniques d'atténuation qui leur sont appliquées.

Le SCR (capital de solvabilité requis) constitue un des indicateurs principaux de suivi des risques utilisé par AMF Sam. Les principes et méthodes de calcul du SCR sont détaillés à la partie E "Gestion du Capital".

L'analyse de la décomposition du SCR permet d'identifier les modules de risques principaux comme suit :



Les risques les plus importants sont :

- **Le risque de marché** qui représente 79,1% du total du SCR de base (BSCR). Au sein de ce risque, le portefeuille actions porte le poids le plus significatif du fait du niveau de choc appliqué sur ce type d'actifs.

- **Le risque de souscription non-vie** qui représente 19,5% du total du BSCR. Il porte principalement sur le risque de primes et réserves.

## **C1 - RISQUE DE SOUSCRIPTION**

Le risque de souscription concerne les activités Non-Vie de l'AMF.

La cartographie des lignes d'activité d'AMF Sam est la suivante :

- Responsabilité Civile Générale ;
- Assistance ;
- Protection Juridique ;
- Pertes Pécuniaires.

Du fait de la faible matérialité des provisions en normes françaises pour la garantie Accident, celles-ci sont intégrées, en normes prudentielles, dans la ligne d'activité Responsabilité Civile Générale.

### **EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION**

Le profil de risque est standard pour une entité opérant sur le périmètre IARD.

Le risque de souscription auquel AMF Sam est exposé est le risque de souscription non-vie.

Les risques liés à l'activité de souscription sont principalement des risques de primes et de réserves ainsi que le risque catastrophe.

Au 31 décembre 2025, le SCR relatif au risque de souscription en non-vie s'élève à 3,0 millions d'euros avant effet de diversification (effet diversification égale à -0,5 millions d'euros), soit 2,5 millions d'euros après effet de diversification.

Le SCR de souscription non-vie augmente de 0,5 millions d'euros (soit 23,6%) par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due principalement à l'évolution des cotisations de +11,8%, induisant ainsi une hausse des modules prime et réserve (+28,1%) et catastrophe (+38,0%) dont l'assiette de calcul est basée sur les cotisations de la garantie responsabilité civile.

### **CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION**

Compte tenu de la diversification du portefeuille (risques de masse sans particularités en termes de garanties), il n'est pas détecté de concentration importante.

Par ailleurs, la stratégie d'entreprise n'apparaît pas de nature à remettre en cause cette diversification.

### **REDUCTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

À la suite de l'analyse du risque de souscription, AMF Sam a mis en place des couvertures en réassurance pour se prémunir contre les fluctuations des sinistres. Les traités de réassurance en cours pour l'exercice 2025 sont les suivants :

- Traité APICO/APIC en excédent de sinistre pour la couverture de la responsabilité civile du volet 3 du produit APIC et la responsabilité civile du produit APIC ;
- Traité 1 MPAP en excédent de sinistre pour la couverture de la responsabilité civile du produit ;
- Traité 2 MPAP en excédent de sinistre pour la couverture du dommage corporel du produit ;

- Traité IMA en quote-part pour la couverture des garanties assistance des produits GPMT, MPAP et APICO.

## SENSIBILITE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'approche retenue par AMF Sam sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de souscription sont basés sur la formule standard. Pour le calcul du risque de tarification, il a été pris en compte les primes de l'exercice, ainsi que le montant des profits futurs.

Pour le risque de provisionnement, il a été pris en compte la base des provisions techniques.

Un scénario de stress ORSA a été effectué en 2025 pour quantifier la sensibilité de AMF Sam au risque de souscription. Ce scénario de stress de souscription se traduit par l'application d'un stress technique combiné sur les principaux produits proposés par AMF Sam :

- Les portefeuilles APICO et ASSU'REGIE sont impactés par une baisse de la production par rapport au scénario central ;
- Les produits APICO et GPMT sont impactés par une dérive de la sinistralité par rapport au scénario central ;
- Le produit APICO est impacté par la survenance de 3 sinistres exceptionnels en responsabilité civile par rapport au scénario central.

## DEPENDANCE ENTRE LES RISQUES

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard, en prenant en compte les matrices de corrélation. Des tests réalisés sur la base de la situation au 31 décembre 2025 permettent d'établir que le ratio de solvabilité s'élevant à 410 % serait porté à 436% dans une hypothèse assez probable de non-corrélation et à 356% dans une hypothèse très improbable de corrélation totale.

Ces résultats montrent une volatilité de la formule liée aux corrélations. Toutefois, même en présence d'une hypothèse non réaliste de corrélation totale des risques, le ratio de solvabilité reste très au-dessus du seuil réglementaire des 100%.

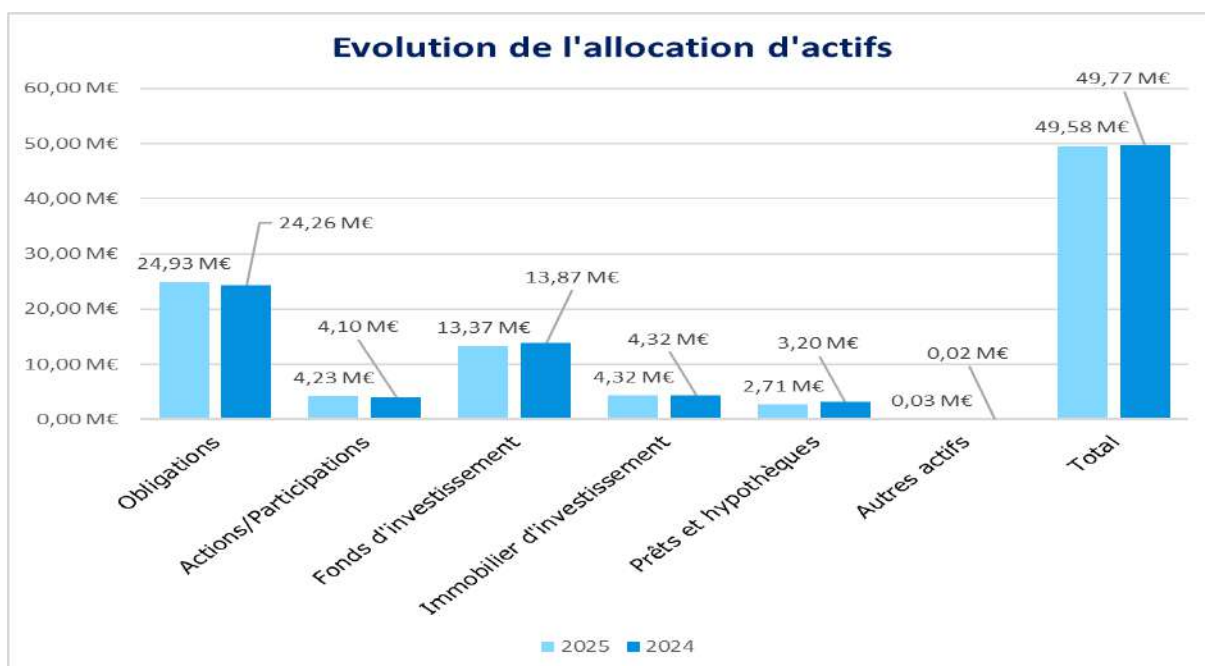
## **C2 - RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des placements (actions, obligations, immobiliers, monétaires), des passifs et des instruments financiers.

Du fait de ses investissements, AMF Sam est exposée aux risques de marché suivants :

- Risque de taux ;
- Risque actions ;
- Risque immobilier ;
- Risque de spread ;
- Risque de concentration ;
- Risque de change.

Le total des actifs, en valeur de marché, représente 49,6 millions d'euros contre 49,8 millions d'euros à fin 2024. La structure de risque du portefeuille d'investissements, ainsi que son évolution sur 2025, sont représentées ci-dessous :



Le portefeuille d'actifs d'AMF Sam reflète la volonté de diversification de ces actifs financiers.

La composition du portefeuille d'investissement par classe est présentée dans le tableau en annexe S.02.01.02 "Bilan prudentiel". Ces éléments donnent la mesure des expositions au risque de marché.

La poche d'obligations représente une part importante du portefeuille et est en légère hausse par rapport à 2024. Elle est composée principalement d'obligations privées détenues en direct (84,1% des obligations).

La poche « Détentions dans des entreprises liées y compris participations », composée principalement d'actions de participation non cotées, augmente entre 2024 et 2025. Cette évolution est principalement due à l'augmentation des valorisations des participations.

La poche « fonds d'investissement » diminue très légèrement entre 2024 et 2025 avec une baisse de la part des actions cotées au profit des actions non cotées en 2024 et 2025.

Le poids du portefeuille d'immobilier reste au même niveau sur la période.

Les prêts d'AMF Sam correspondent exclusivement aux créances envers AMF Immo, filiale à 100% d'AMF Sam, pour une valeur économique de 2,7 millions d'euros, en baisse par rapport à l'année précédente, suite au remboursement d'une part du capital effectué courant 2025.

Les montants des actifs d'AMF Sam sont présentés par classe d'actifs dans la section "D.1 Actifs" du présent document.

La prise en compte par AMF Sam des critères ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de ses placements. Elle répond à une double préoccupation : le respect de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes. C'est dans cette optique que AMF Sam a choisi dans sa stratégie d'investissement d'exclure les titres appartenant à des secteurs dont elle considère l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle.

Il s'agit en particulier des entreprises des secteurs suivants :

- Exploitation du charbon thermique ;
- Armes controversées ;
- Pornographie ;
- Tabac ;

- Jeux ;
- Energies fossiles non conventionnelles.

Par ailleurs, AMF Sam est attentive à la signature des PRI (Principes pour Investissement Responsable) de la part des gérants délégués et s'efforce de sélectionner ceux qui ont souscrit à cette initiative.

L'exposition aux risques de marché d'AMF Sam est la suivante :

Montants en K€	2025	2024	Variation 2025/2024
Risque Taux d'intérêt	1 789	1 718	4,1%
Risque Action	4 119	4 301	-4,2%
Risque Immobilier	3 754	3 828	-1,9%
Risque de Spread	3 138	3 062	2,5%
Risque de change	468	461	1,5%
Risque de Concentration	1 583	1 012	56,4%
Diversification	-4 644	-4 094	13,4%
<b>Risque de marché</b>	<b>10 208</b>	<b>10 289</b>	<b>-0,8%</b>

Le SCR de marché est stable entre 2024 et 2025 (-0,8%). Cette légère baisse est expliquée par l'augmentation de la poche obligataire induisant une hausse du risque Taux d'une part, et à la baisse des OPCVM en actions avec -8,4% d'autre part.

La hausse du SCR de concentration est liée principalement à une durée moyenne plus longue avec 3,36 en 2025 contre 3,02 en 2024. La notation moyenne reste stable entre 2024 et 2025 à A-

## GESTION ACTIF/PASSIF

La SGAM Matmut intègre dans sa politique de Gestion Actif Passif les éléments suivants :

- Le dispositif mis en œuvre par la Sgam Matmut pour estimer et piloter l'équilibre actif passif du Groupe,
- Le reporting associé aux indicateurs ALM,
- Les niveaux d'alerte en fonction de l'exposition au risque ALM,

La gestion actif-passif suit et pilote les risques en cohérence avec l'appétence aux risques des entités, et du groupe. Ce niveau de risque en matière de gestion actif-passif s'exprime à travers trois grandes typologies de risque ALM :

- Présents directement à l'actif et au passif : Taux et Inflation ;
- Découlant du passif : Trésorerie et liquidité ;
- Découlant de l'actif : Action, crédit et immobilier.

La mesure de ces risques s'effectue annuellement sur les données officielles de fin d'année, et sur la base de l'estimation de la sensibilité des fonds propres prudentiels aux variations de ces risques.

La qualification des niveaux de risque en matière de gestion actif passif s'établit annuellement et selon les seuils suivants pour le GAP de Taux :

- Niveau 1 : Valeur Absolue du Gap de Taux < 3
- Niveau 2 : 3 < Valeur Absolue du Gap de Taux < 7
- Niveau 3 : 7 < Valeur Absolue du Gap de Taux
- 

## CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, AMF Sam n'a pas identifié de concentration particulière des risques de marché.

## ATTENUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie". AMF Sam n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

### Tests de résistance

Afin d'évaluer la résistance du portefeuille d'actifs à des environnements économiques adverses et à différents chocs de marchés, la réalisation de différentes mesures de stress a été faite.

Cette évaluation se décline tels que décrits ci-dessous :

### Sensibilité du risque de Marché

Dans le cadre de l'ORSA réalisé sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, AMF Sam a appliqué un stress financier combiné à partir de 2025 qui se traduit par :

- Une augmentation des taux Swap ;
- Une hausse de l'inflation ;
- Une chute de la performance des actions ;
- Une Baisse de la performance immobilière.

Les résultats du dernier processus ORSA sur le scénario de stress financier lié au risque de marché conforte la solidité financière d'AMF Sam.

## **C3 - RISQUE DE CREDIT**

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque lié à la marge, de risque de contrepartie, ou de concentration du risque de marché.

L'AMF est soumise au risque de crédit pour les 2 types d'expositions prévues par la réglementation. Elle est plus particulièrement exposée au titre des expositions de type 1 du fait de ses avoirs en banque.

### EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT

Le risque de contrepartie est appréhendé par AMF Sam dans le cadre de son processus d'évaluation et de gestion :

- Du risque de souscription pour l'évaluation et le suivi des contreparties dans le cadre des opérations d'assurance et de réassurance ;
- Du risque de marché dans le cadre de l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs financiers.

L'approche retenue par AMF Sam sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de contrepartie est basée sur la formule standard.

Le risque de contrepartie lié aux émetteurs financiers est pris en compte dans le sous-module Risque de spread du Risque de marché. Le calcul du SCR lié aux autres contreparties est effectué dans le module Risque de contrepartie. Pour le besoin de ce calcul, AMF Sam a procédé à la classification des autres contreparties en deux types d'expositions :

- Les expositions de type 1 : contreparties "non diversifiables", à savoir les contrats de réassurance, les disponibilités bancaires, créances de réassurance, ...
- Les expositions de type 2 : contreparties "diversifiables" comme les créances sur les intermédiaires d'assurance, les créances sur les assurés, créances du personnel, prêts, ...

Le risque de contrepartie augmente de 0,1 million d'euros en 2025. Cette évolution du SCR de contrepartie est caractérisée par une hausse des créances et de la trésorerie au bilan prudentiel.

AMF Sam n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

Par ailleurs, elle n'est pas exposée au risque de défaut de ses réassureurs car aucun sinistre et aucune provision prudentielle n'ont été cédés par AMF Sam sur la période.

## CONCENTRATION DU RISQUE DE CREDIT

La politique d'allocation des actifs mise en place par AMF Sam permet de limiter la concentration du risque de contrepartie. Comme exposé ci-dessus, AMF Sam suit les risques liés aux contreparties qui sont les plus importants.

## ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

AMF Sam n'a pas mis en place de technique d'atténuation des risques portant sur le risque de défaut des contreparties.

## REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

Compte tenu du faible poids du SCR de contrepartie dans le SCR, de la bonne notation des établissements de crédit, ainsi que du faible poids de la réassurance, aucune action de sélection ou de diversification sur ce risque n'est développée.

## SENSIBILITE DU RISQUE DE CREDIT

Un Stress de réassurance est défini dans le cadre de l'ORSA pour mesurer l'impact de la réassurance en cas de survenance de sinistres importants. Ce stress concerne uniquement la garantie RC du produit APICO :

- Survenance de 2 sinistres extrêmes APICO individuel en RC (1M€) en 2025,2029,
- Survenance d'1 sinistre APICO groupe RC en 2026, avec un préjudice égal à 3,5 M€ mettant en cause plusieurs assurés

Ce stress est combiné avec les autres hypothèses de stress techniques.

Le résultat net est positif ou proche de l'équilibre sur la durée de la projection malgré la survenance des sinistres extrêmes en responsabilité civile absorbés en partie par la réassurance.

Le ratio de solvabilité reste confortable allant de 470% en 2025 jusqu'à 414% en 2030.

## DEPENDANCE ENTRE LES RISQUES

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant en compte des matrices de corrélation.

## C4 - RISQUE DE LIQUIDITE

L'exposition au risque de liquidité d'AMF Sam se caractérise par un niveau minimal de liquidité des actifs à différentes échéances (inférieures à 1 mois notamment) calibré de façon à pouvoir faire face à un besoin anormal de liquidité en lien, par exemple, avec la survenance d'un sinistre d'ampleur exceptionnelle en Responsabilité Civile.

Le besoin de liquidité est une dimension également prise en compte lors de la détermination de l'allocation d'actifs et est évidemment lié à la durée du passif. Plus précisément, il est apprécié en considérant les flux de trésorerie prospectifs et notamment ceux liés au passif (sinistralité, encaissement des primes, taxes, ...).

Ainsi, l'allocation d'actifs retenue intègre cette contrainte de liquidité et son niveau d'illiquidité est suivi précisément (montant du portefeuille dont la liquidité est supérieure à une année) dans le cadre du suivi et pilotage du risque mensuel.

## BENEFICES ATTENDUS SUR LES PRIMES FUTURES

L'AMF détermine les bénéfices attendus inclus dans les primes futures par produit d'assurance, puis les reventile par ligne d'activité (LoB).

Pour l'année 2025, le montant des bénéfices attendus sur les primes futures sont de 1926 K€.

## EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE

### Méthodes d'évaluation du risque de liquidité

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché décrit dans le paragraphe "Exposition au risque de marché" de la section C.2. Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué via la réalisation d'un tableau prévisionnel des flux de trésorerie de l'année qui est actualisé mensuellement.

### Risques significatifs identifiés par AMF Sam

AMF Sam n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité. Elle estime en effet que sur ses actifs de placement, plus de 70% d'entre eux sont liquides à moins d'un mois.

## C5 - RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte de résultat de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, personnes, systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Il trouve son origine sur des problématiques liées aux :

- processus : processus inadaptés, inadéquation de ressources, non-conformité réglementaire
- hommes : erreur de saisie, omission, retards, inadéquation des compétences, malveillances, fraudes
- système d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion...

Les risques opérationnels incluent les risques de non-conformité définis comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation suite au non-respect des dispositions réglementaires.

## EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL

Mesuré par la formule standard, le risque opérationnel d'AMF Sam, représente 1,5 % du SCR après diversification.

AMF Sam a notamment identifié les risques opérationnels suivants :

- Risques informatiques (risques de dysfonctionnement du système d'information / liés à l'innovation technologique / Cyber) ;
- Risques liés à la continuité d'activité ;
- Risques liés à la sous-traitance ;
- Risques de non-qualité des données ;
- Risques de non-conformité.

## REDUCTION DU RISQUE OPERATIONNEL

Pour maîtriser ses risques opérationnels, AMF Sam s'appuie notamment sur des dispositifs tels que :

- La mise en place et l'application des notes méthodologiques écrites AMF Sam, déclinaison opérationnelle des politiques SGAM :
  - ➔ La note méthodologique du contrôle interne ;
  - ➔ La note méthodologique de gouvernance des systèmes d'information ;
  - ➔ La note méthodologique de la qualité des données ;
- La mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle internes décrits précédemment ;

- Le dispositif de vérification de la conformité décrit précédemment ;
- L'existence d'un plan de continuité d'activité (PCA) dont le plan de reprise d'activité (PRA) ;
  
- La mise en œuvre d'outils de suivis des risques (via des cartographies de risques, la réalisation de contrôles réguliers, la collecte et le traitement des incidents, la définition et le suivi d'avancement de plans d'action).

## **C6 - AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

Le Conseil d'administration d'AMF Sam a validé la cartographie des risques majeurs qui tient compte des risques émergents et de réputation.

### **RISQUE REGLEMENTAIRE**

Ce risque comporte deux volets :

- Le premier lié à l'augmentation sensible de la réglementation (notion d'avalanche réglementaire) européenne (ex : Solvabilité II, DDA, RGDP, ...), et française (ex : réforme de la Responsabilité Pécuniaire des Comptables, ...) ;
- Le second : le risque de non-conformité réglementaire résultant du non-respect de la réglementation.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie essentiellement sur différents travaux engagés dans les entités constitutantes :

- Des travaux de veille juridique et réglementaire au niveau du Groupe dont bénéficie AMF Sam permettent notamment de suivre la mise en place des différents sujets réglementaires ;
- Des travaux d'analyses d'impacts de l'ensemble des évolutions réglementaires réalisés par la direction juridique Groupe dont bénéficie également AMF Sam ;
- Des travaux de suivi du risque relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

### **RISQUE SOCIAL**

Le secteur de l'assurance connaît aujourd'hui des défis de transformation digitale importants nécessitant des évolutions dans l'organisation du travail. Ces changements peuvent générer des risques sociaux.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie essentiellement sur les politiques Ressources Humaines. Celles-ci placent le collaborateur au cœur des préoccupations. Elles prévoient des actions d'accompagnement formalisées et suivies portant sur la formation des collaborateurs, intégrant les défis de transformation des métiers qui s'imposent au secteur de l'assurance.

### **RISQUE STRATEGIQUE**

Il est caractérisé par :

- Le risque de pertes découlant de décisions stratégiques s'avérant erronées, inadaptées ;
- La non-atteinte des objectifs stratégiques due à une inadéquation des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

La stratégie de l'entreprise est cristallisée au travers de ses plans d'affaires (hypothèses stratégiques) et dans la formalisation de son appétit pour le risque.

Le risque stratégique est également caractérisé par ses choix en termes d'entreprises partenaires et la mise en place de partenariats structurants.

Le principal risque stratégique identifié par AMF Sam est le risque de réputation.

La mesure et le suivi du risque de réputation d'AMF Sam intègrent à la fois :

- Les conséquences de risques principalement de type opérationnel et les conséquences d'évènements externes ;
- L'écart entre les valeurs de l'entreprise et ses pratiques ou l'image perçue par les tiers. Témoin des pratiques de l'entreprise, l'une des parties prenantes peut ainsi créer un incident de réputation en dénonçant tout écart constaté entre le discours de l'entreprise (notamment sa communication financière) et les pratiques observées.

Compte tenu de ses activités, le risque de réputation d'AMF Sam se concentre sur :

- Les risques liés à la gestion des sinistres (délais de traitement, évènements majeurs, erreurs de montants ou de remboursement, ...) ;
- AMF Sam est exposée à ce risque au travers de sa gestion des sinistres, mais aussi via ses partenariats de distribution (Matmut SAM) et ses partenariats de gestion de sinistres (IMA, Matmut PJ). Le risque de réputation d'AMF Sam est très corrélé au risque de réputation de ses partenaires ;
- Les risques de fraude ;
- L'incompréhension de décisions de gestion (hausse tarifaire trop importante trahissant le positionnement mutualiste d'AMF Sam), l'incompréhension d'orientations stratégiques (mauvais choix de partenaires, ...).

A ce jour, la gestion des événements atypiques qui auraient pu conduire à remettre en cause l'image d'AMF Sam ont été gérés de manière satisfaisante de sorte que ce risque ne s'est pas avéré.

## **C7 - AUTRES INFORMATIONS**

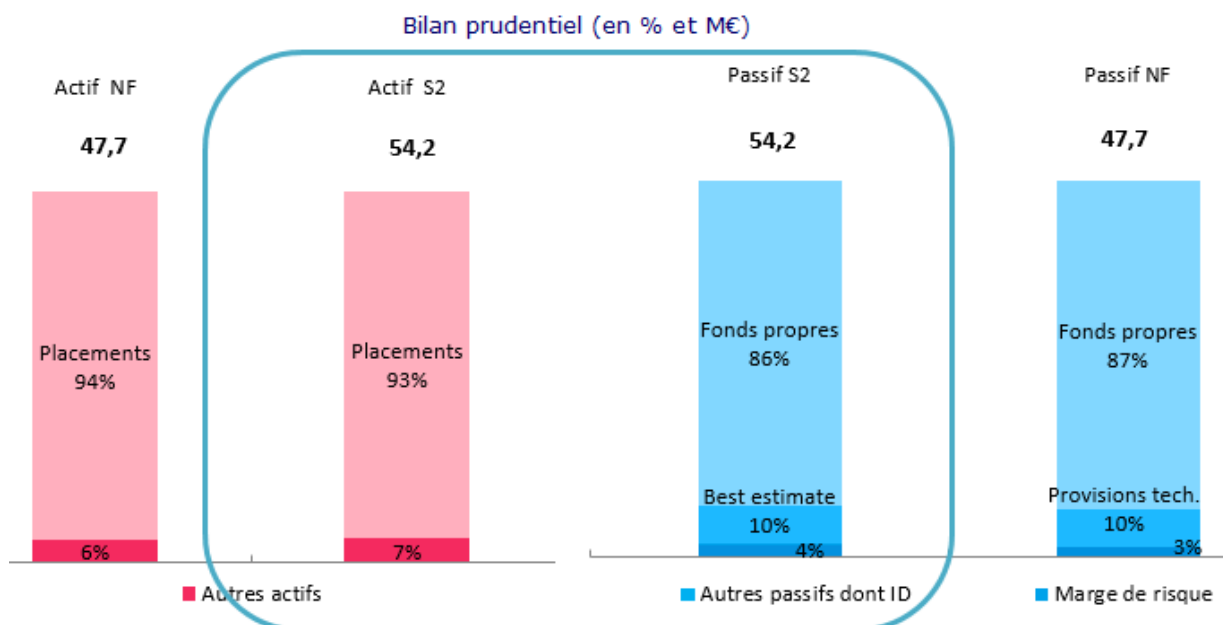
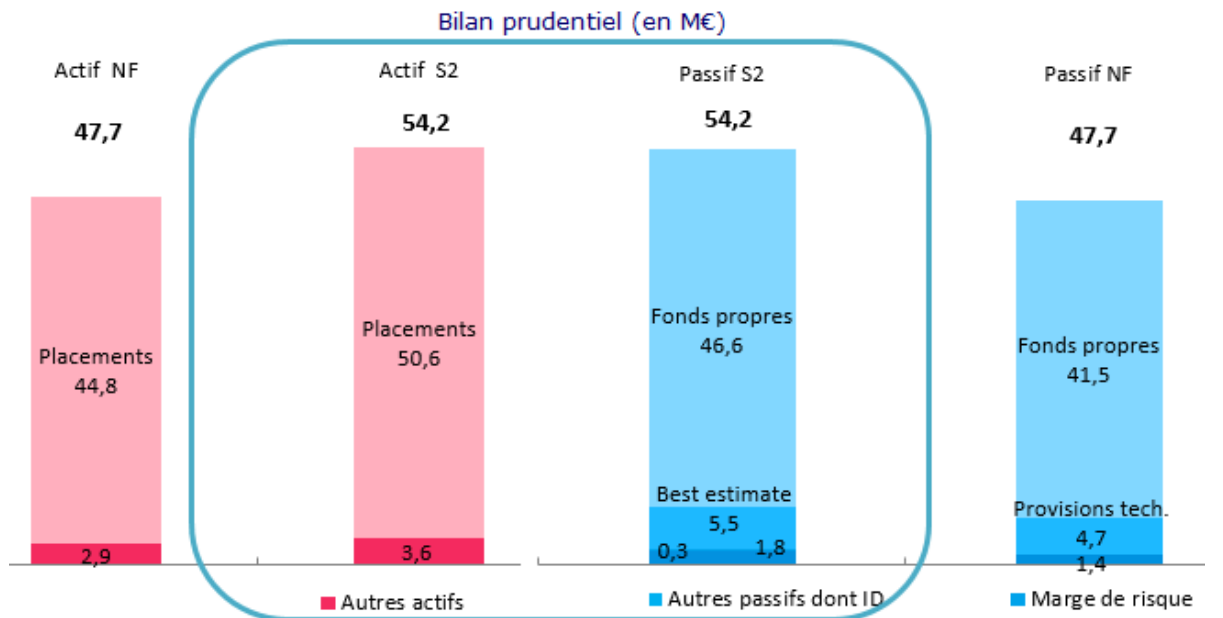
L'ensemble des risques identifiés par AMF Sam est détaillé dans les sections précédentes.

Il n'existe pas d'autre information importante concernant le profil de risque.

## PARTIE D - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan prudentiel 2025 de AMF Sam se compose :

- À l'actif de 93 % de placements (hors immobilier d'exploitation), de -0,05 % de provisions techniques cédées, et d'actifs divers pour 7 %.
- Au passif de 10% de provisions « Best Estimate » (ou Meilleure estimation), 86% de fonds propres et 3 % d'autres passifs.



## ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS

Le périmètre couvert est celui des actifs financiers et immobiliers, y compris ceux remis en garantie ou en nantissement.

### Description des bases de données

La gestion des actifs financiers d'AMF Sam est déléguée sous mandat à OFI Asset Management. OFI AM transmet les bases de données des actifs à AMF Sam mensuellement pour les valeurs comptables et annuellement pour les valeurs économiques. AMF Sam intègre ces données dans son logiciel SAGE pour les valeurs comptables et dans le système Duck Creek Compliance pour les valeurs économiques.

### Méthodologies et hypothèses de valorisation

#### Actions

AMF Sam ne dispose pas d'actions cotées en direct.

Les actions non cotées sont valorisées une fois par an à partir de leurs comptes annuels sur la base de leurs Fonds Propres nets. Elles peuvent être revalorisées lorsqu'un événement récent permet de préciser une valeur plus économique : valorisation attestée par le commissaire aux comptes de la société ou cession réelle d'une partie du capital ayant eu lieu et permettant d'exprimer un prix de marché ou valorisation sur la base des fonds propres prudentiels (s'agissant de sociétés soumises à la réglementation Solvabilité II).

Une valorisation en normes prudentielles est effectuée lorsque cela est possible (selon la matérialité).

Les OPCVM sont valorisés selon leur valeur liquidative officielle.

#### Obligations

Les obligations cotées sont valorisées dans le logiciel comptable à chaque fin d'exercice en valeur de marché.

Les obligations non cotées ainsi que les prêts représentent des créances sur des sociétés liées à SGAM Matmut ou à l'économie sociale. Ils sont valorisés en actualisant leurs flux futurs sur la base de la courbe des taux en date d'observation, ajustée du spread de crédit à l'émission de chacun d'eux.

Les emprunts structurés, peu liquides, sont valorisés en marked-to-model à chaque fin de mois par les contreparties. Une contre-valorisation de ces titres par la société indépendante Pricing Partners (en contrat avec OFI AM) est également effectuée mensuellement ; les écarts significatifs sont analysés.

#### Immeubles

Les immeubles sont valorisés sur la base de rapports d'expertise détaillés et réalisés par roulement tous les cinq ans par des experts immobiliers ayant la connaissance du marché local et, entre deux, par des certifications de ces mêmes experts qui font évoluer ou non la valorisation de ces immeubles en fonction notamment des travaux effectués et du comportement du marché local.

Les immeubles en cours sont valorisés au prix décaissé au jour de l'inventaire.

En ce qui concerne les SCI détenues par la filiale AMF Immo, propriété à 100% d'AMF Sam, un calcul de valorisation est effectué sur la base de la valeur d'expertise des immeubles détenus nette d'impôts + (capitaux propres - valeur nette comptable des immeubles).

### Analyse d'écart entre les évaluations normes françaises et normes prudentielles

En normes comptables françaises, les actifs sont, à l'acquisition, enregistrés à leurs coûts historiques. Par la suite, la valeur nette comptable reflète le coût historique corrigé, le cas échéant, des amortissements et des éventuelles provisions pour dépréciation durable. La valeur prudentielle est obtenue sur la base des méthodologies décrites précédemment.

Montants en K€	Normes prudentielles	Normes comptables	Variation normes prudentielles - normes comptables	Variation normes prudentielles / normes comptables
Immobilier d'investissements	4 320	2 068	2 252	108,93%
Participations	4 231	694	3 537	509,80%
Obligations	24 932	24 738	194	0,78%
Fonds d'investissement	13 365	12 177	1 188	9,76%
Prêts	2 706	4 406	- 1 699	-38,57%
Autres investissements	63	63	-	0,00%
<b>Placements</b>	<b>49 617</b>	<b>44 145</b>	<b>5 472</b>	<b>12,4%</b>

## AUTRES ACTIFS

### Méthodologies et hypothèses de valorisation

Les frais d'acquisition reportés sont sans valeur en normes prudentielles.

Les actifs incorporels sont valorisés à zéro en normes prudentielles. Les 802 K€ en norme locale correspondent aux fonds commerciaux et aux logiciels.

La valeur retenue pour les actifs corporels d'exploitation est une valeur de revente estimée à leur coût d'acquisition net des amortissements pratiqués. Ceci, à l'exception des agencements et installations, ainsi que des matériels et mobiliers de bureau, dont la valeur de revente est considérée comme nulle.

N'étant pas matériels, les autres postes, dont le dénouement est inférieur à 6 mois, ne font pas l'objet d'une actualisation.

### Impôts différés actifs

En norme prudentielle, l'AMF Sam comptabilise un impôt différé passif net de 0 k€. En normes comptables, aucun impôt différé n'est constaté.

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le mécanisme de solidarité financière est prévu aux articles 4 à 7 des conventions d'affiliation à SGAM Matmut.

Sa mise en œuvre est sollicitée par toute entreprise affiliée dès que son ratio de couverture sur la base de son SCR devient inférieur au seuil de 110%.

L'aide apportée doit permettre à l'entreprise affiliée bénéficiaire de retrouver un niveau de fonds propres appelé capital limite qui correspond au minimum de fonds propres économiques dont doit disposer l'affiliée pour mener à bien son plan stratégique. Ce capital limite est calculé et validé chaque année par les instances de SGAM Matmut dans le cadre du processus ORSA.

Les capitaux éligibles à la solidarité financière sont constitués des fonds propres éligibles au SCR et excédentaires au capital limite.

Préalablement à la contribution de chaque affiliée à la solidarité financière, l'affiliée Matmut Sam assure le versement d'une contribution forfaitaire. Le solde de l'aide est ensuite réparti entre l'ensemble des affiliées au prorata des fonds propres éligibles de chacune, au-delà de leur capital limite.

Ce mécanisme n'a pas été actionné en 2025.

## **D2 - PROVISIONS TECHNIQUES**

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par AMF Sam pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de AMF Sam sont inscrites au bilan en normes prudentielles à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

Elles doivent répondre au principe imposé par le législateur qui est celui des engagements réglementés et doivent à tout instant être représentées par des actifs équivalents.

Le tableau S.02.01.02 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques.

### **TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE**

Le tableau ci-après présente les provisions techniques en normes prudentielles, par ligne d'activité :

Montants en K€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Normes prudentielles	Normes françaises	Normes prudentielles	Normes françaises
Assurance de responsabilité civile générale	Provisions techniques	1 796	1 479	-63	0
	Meilleure estimation	1 710	1 479	-63	0
	Marge de risque	86	0	0	0
Assurance de protection juridique	Provisions techniques	2 136	2 016	0	0
	Meilleure estimation	2 038	2 016	0	0
	Marge de risque	98	0	0	0
Assurance d'assistance	Provisions techniques	1 440	285	38	116
	Meilleure estimation	1 375	285	38	116
	Marge de risque	64	0	0	0
Assurance de pertes pécuniaires diverses	Provisions techniques	358	604	0	0
	Meilleure estimation	341	604	0	0
	Marge de risque	16	0	0	0
<b>Total</b>	<b>Provisions techniques</b>	<b>5 729</b>	<b>4 384</b>	<b>-25</b>	<b>116</b>
	Meilleure estimation	5 464	4 384	-25	116
	Marge de risque	265	0	0	0

En normes prudentielles, les provisions techniques brutes de réassurance AMF Sam, marge de risque comprise, s'élèvent à 5 729 K€ (contre 4 384 K€ en normes françaises). Les provisions cédées en réassurance sont de -25 K€ en normes prudentielles ; soit un taux de cession global de -0,4 %.

### **BASES, METHODES ET PRINCIPALES HYPOTHESES**

Les provisions techniques calculées en normes prudentielles sont :

- La Meilleure Estimation de primes ;
- La Meilleure Estimation de sinistres ;
- La marge de risque.

Pour prendre en compte la réassurance, les Meilleures Estimations de primes et sinistres donnent lieu à la détermination des créances qui correspondent aux montants recouvrables auprès des réassureurs. Conformément aux spécifications techniques, les créances de réassurance en "Meilleure Estimation" sont ajustées du risque de contrepartie.

### **FACTEURS DE DURABILITE ET RISQUES DE PROVISIONNEMENT**

Par ailleurs, AMF Sam met en œuvre des préconisations à l'intention des sociétaires, en vue de limiter l'impact de certains sinistres sur l'environnement.

Les calculs sont réalisés selon une segmentation par groupe homogène de risque, qui permet un niveau de détails suffisant et satisfaisant pour l'établissement des comptes tant en normes françaises qu'en normes prudentielles. Ces groupes homogènes de risque construits sur la base d'une structure Produit / Garantie prennent en compte la durée des provisions et la nature des engagements souscrits.

Cette segmentation est utilisée pour la détermination des Meilleures Estimations de primes et de sinistres et est présentée dans le tableau suivant :

Produit	Ligne d'activité	Groupe de Risque Homogène
APIC	Responsabilité Civile Générale	APIC – RPC
	Protection Juridique	APIC - PJ
APICO	Responsabilité Civile Générale	APICO – RPC
	Assistance	APICO – Assistance
	Pertes pécuniaires Protection juridique	APICO – Pertes pécuniaires APICO – Protection juridique
GPMT	Assistance	GPMT - Assistance à domicile GPMT - Assistance en déplacement
	Protection juridique	GPMT - PJ
MPAP	Responsabilité Civile Générale	MPAP - RCG + Accident (*)
	Accident	MPAP - RCG + Accident (*)
	Assistance	MPAP - Assistance

(\*) Pour le calcul des provisions Solvabilité 2, la garantie Accident du produit MPAP, très peu matérielle, est, selon le principe de proportionnalité, regroupée avec la garantie Responsabilité Civile.

#### Best Estimate de primes

La provision pour primes est calculée au titre des engagements futurs pris par l'entreprise et pour lesquels aucune action pour modifier l'engagement n'est envisageable (révision des cotisations, résiliation).

Au titre de ces engagements, AMF Sam évalue l'ensemble des flux de trésorerie relatifs aux contrats rentrant dans la frontière des contrats. Il s'agit des primes non encore acquises et des sinistres liés au titre de l'année de survenance suivant celle de l'arrêté en cours. Ces derniers sont estimés sur la base d'hypothèses économiques de sinistralité s'appuyant sur l'historique le plus récent.

#### Best Estimate de sinistres

La provision pour sinistres tient compte de tous les sinistres qui se sont produits (déclarés ou non encore déclarés) et non encore réglés ou seulement partiellement réglés.

Les flux pris en compte dans ce calcul concernent le montant des indemnités à verser, quelle que soit leur forme de règlement ainsi que les charges et produits afférents à ces indemnités (frais de gestion, recours, ...).

Pour la part afférente à l'indemnisation des préjudices / dommages, les évaluations tiennent compte des montants des provisions en normes françaises, notamment pour les dossiers déclarés pour lesquels des évaluations par dossier sont connues. Ces évaluations sont complétées pour tenir compte d'évolutions probables sur les dossiers déclarés et des dossiers non déclarés. Les évaluations sont réalisées selon des méthodologies actuarielles "classiques" pour les Meilleures Estimations (majoritairement Chain-Ladder), selon la segmentation par groupe homogène de risque mentionnée plus haut (cf. paragraphe "Segmentation" de la présente section). La part de provisions relative aux frais de gestion sinistres est évaluée par branche puis ventilée par garantie et affectée aux lignes d'activité correspondantes.

#### Actualisation

L'actualisation est effectuée pour les Meilleures Estimations des provisions pour sinistres et des provisions pour primes.

La courbe des taux retenue est celle fournie par l'EIOPA avec ajustement.

#### Marge de risque

Le calcul de la marge de risque repose sur la méthode simplifiée (Méthode 2) consistant à évaluer la marge de risque à partir du ratio « meilleure estimation pour une année à venir donnée » sur « meilleure estimation à la date de valorisation ».

Le niveau d'incertitude dans la valorisation des provisions techniques résulte des incertitudes sûres :

- L'évolution de la sinistralité,
- L'évolution de certaines hypothèses dont plus particulièrement l'inflation et les taux d'intérêts mais également sur les potentielles évolutions de la réglementation, de la jurisprudence et des campagnes de contrôles.

Les principales différences entre les deux évaluations (en brut de réassurance) sont présentées dans le tableau suivant :

Ligne d'activités (Lob)	Provisions brutes			
	Montants en K€	Normes prudentielles (*)	Normes comptables	Ecart
Assurance de responsabilité civile générale (**)		1 796	1 479	317
Assurance de protection juridique		2 136	2 016	120
Assurance d'assistance		1 440	285	1 155
Assurance de pertes pécuniaires diverses		358	604	- 246
<b>TOTAL</b>		<b>5 729</b>	<b>4 384</b>	<b>1 345</b>

(\*) Y compris marge de risque.

(\*\*) En norme française, les provisions relatives à la garantie « Accident » sont incluses dans la ligne d'activités « Assurance de responsabilité civile générale ».

Ces différences sont liées aux facteurs suivants :

- La réglementation prudentielle est basée sur une règle de "meilleure estimation" alors que la réglementation française impose la prise en compte de prudences dans les provisions ;
- Les provisions en norme prudentielle tiennent compte d'une actualisation des flux futurs, sur la base d'une courbe de taux qui n'est pas admise dans les provisions en norme française ;
- La réglementation prudentielle inclut une marge de risque.

## EVOLUTION DE METHODOLOGIE DE CALCUL DES PROVISIONS SOLVABILITE 2

Entre les arrêtés 2024 et 2025, Le changement des méthodes de provisionnement concerne les postes suivants :

- Meilleure Estimation de sinistres APICO : Pour tous les dossiers en cours en protection juridique, une provision complémentaire forfaitaire est ajoutée pour les garanties Perte pécuniaire (5 K€), et responsabilité civile (9 K€).

## EVOLUTION DES PROVISIONS SOLVABILITE 2

Les provisions Solvabilité 2 sont en baisse par rapport au précédent exercice de référence de -5%. Cette baisse s'explique principalement d'une part par la baisse du BE sinistres avec la reprise des tardifs sur APIC de -0,6 M€, et la baisse de la marge de risque de -0,2 M€.

## MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

En ce qui concerne la meilleure estimation des créances de réassurance, les estimations relatives aux provisions pour primes et celles relatives aux provisions pour sinistres à payer sont réalisées séparément.

Les créances de réassurance figurant à l'actif du bilan font l'objet d'un calcul de Meilleure Estimation par ligne d'activité et par survenance ; il est également tenu compte d'une ventilation par réassureur afin de prendre en compte les pertes probables du fait d'un risque de défaut de la contrepartie.

Sur les exercices 2024 et 2025, les Meilleures Estimations cédées en réassurance ont un impact limité -0,02 millions d'euros.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AMF Sam n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions). Elle n'applique ni la correction pour volatilité, ni l'ajustement égalisateur. De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

### D3 - AUTRES PASSIFS

#### METHODOLOGIES ET HYPOTHESES DE VALORISATION

Les éventuels emprunts bancaires sont valorisés en tenant compte des flux futurs actualisés. Les engagements sociaux sont valorisés selon les principes de la norme IAS 19.

Les impôts différés résultant de la différence de valorisation (norme française S1 / norme prudentielle S2) :

- Pour chaque rubrique du bilan, la base fiscale en norme française est comparée à la valeur prudentielle et un impôt différé est constaté sur cette différence.
- Le taux d'imposition retenu pour 2025 est de 25 %.

Impôts différés passifs

Ils sont détaillés dans la partie E.

#### ANALYSE D'ECART ENTRE LES EVALUATIONS EN NORMES FRANÇAISES ET NORMES PRUDENTIELLES

Montants en KC	Normes prudentielles	Normes comptables	Variation normes prudentielles - normes comptables	Variation normes prudentielles / normes comptables	
Provisions autres que les provisions techniques	457	461	-	4	-0,79%
Provision pour retraite et autres avantages	79	-	79		
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	-	-	-		0,00%
Impôts différés passifs	-	-	-		0,00%
Produits dérivés	-	-	-		0,00%
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-		0,00%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-		0,00%
Dettes nées d'opérations d'assurance	92	92	-		0,00%
Dettes nées d'opérations de réassurance	261	261	-		0,00%
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	792	792	-		0,00%
Autres passifs non listés	158	158	-		0,00%
<b>Autres passifs</b>	<b>1 840</b>	<b>1 765</b>	<b>75</b>	<b>4,26%</b>	

#### ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le mécanisme de solidarité financière prévu dans les conventions d'affiliation de SGAM Matmut est décrit à la section "D.1 Rubrique Engagements hors bilan". Il n'a pas été actionné en 2025.

### D4 - METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

### D5 - AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe pas d'autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

## PARTIE E GESTION DU CAPITAL

### E1 - FONDS PROPRES

AMF Sam gère ses fonds propres de manière à pouvoir disposer à tout moment de fonds propres suffisants (quantitativement et qualitativement) afin d'être en mesure de mener à bien sa stratégie. Cela se traduit par un niveau de capital économique interne minimum : le capital limite.

Ce capital limite doit permettre de répondre aux exigences réglementaires (MCR et SCR) et intègre des "coussins" de sécurité (besoin global de solvabilité défini dans l'ORSA), permettant de couvrir :

- L'incertitude du modèle d'affaires ;
- Les risques pouvant être couverts par du capital mais qui ne rentrent pas dans le périmètre de la formule standard.

Les fonds propres économiques s'analysent de la manière suivante :

K€	2025	2024	Variation 2025 2024	
S	41 510	40 892	618	1,5%
Capital en actions ordinaires	400	400	0	0,0%
Capital en primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0	0	-
Fonds initial	0	0	0	-
Réserves et résultat	41 110	40 492	618	1,5%
Dettes subordonnées	0	0	0	-
Intérêts minoritaires	0	0	0	-
Autres	0	0	0	-
<u>ajustation entre comptes normes françaises et Solvabilité 2</u>	<u>5 072</u>	<u>4 981</u>	<u>91</u>	<u>1,8%</u>
Evaluation en valeur de marché des placements	7 171	6 594	578	8,8%
Annulation des FAR	-153	-62	-91	-146,0%
Revalorisation des PT y compris MR	-1 345	-1 267	-79	-6,2%
Revalorisation des Créances de réassurance	-141	-107	-34	-31,9%
Réévaluation autres actifs	-385	139	-524	-377,4%
Réévaluation autres passifs	-75	-69	-6	-8,3%
Impôts différés	0	-246	246	100,0%
Ecart d'évaluation des dettes subordonnées	0	0	0	-
<u>s non disponibles pour le groupe</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-</u>
<u>années non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-</u>
<u>s Solvabilité 2</u>	<u>46 581</u>	<u>45 873</u>	<u>708</u>	<u>1,5%</u>

Les fonds propres économiques augmentent de 0,7 million d'euros entre 2024 et 2025.

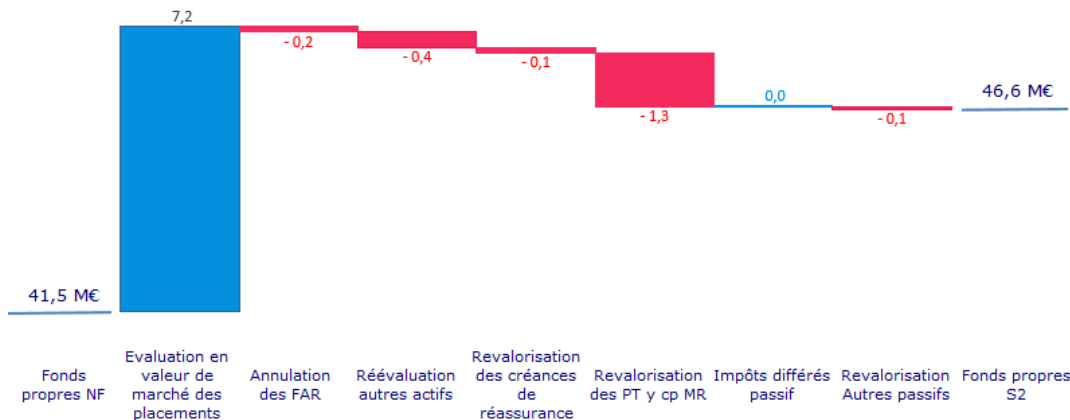
La structure par niveau des fonds propres éligibles est présentée dans le tableau suivant. Aucun changement notable n'est intervenu dans leur structure (tant qualitativement que quantitativement) depuis la précédente période de référence. Ils sont constitués en totalité de fonds propres de niveau 1 non restreint.

Montants en KC	2025	2024	Variation 2025 2024	
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	5 729	6 023	-294	-4,9%
Fonds propres de base	46 581	45 873	708	1,5%
niveau 1 non restreint	46 581	45 873	708	1,5%
niveau 1 restreint	0	0	0	-
niveau 2	0	0	0	-
niveau 3	0	0	0	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	46 581	45 873	708	1,5%
niveau 1 non restreint	46 581	45 873	708	1,5%
niveau 1 restreint	0	0	0	-
niveau 2	0	0	0	-
niveau 3	0	0	0	-
MCR	4 000	4 000	0	0,0%
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>1164,5%</b>	<b>1146,8%</b>	<b>17,7%</b>	<b>1,5%</b>
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	46 581	45 873	708	1,5%
niveau 1 non restreint	46 581	45 873	708	1,5%
niveau 1 restreint	0	0	0	-
niveau 2	0	0	0	-
niveau 3	0	0	0	-
SCR	11 338	10 937	402	3,7%
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>410,8%</b>	<b>419,4%</b>	<b>-8,6%</b>	<b>-2,1%</b>

Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de fonds propres de la mutuelle.

Aucune mesure transitoire visée à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10 de la Directive 2009/138/CE (concernant les éléments de fonds propres émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016) n'est utilisée. Le ratio de solvabilité atteint 410,8 % en 2025, contre 419,4 % en 2024. Cette baisse résulte d'une hausse du SCR de 0,4 million d'euros (+3,7 %), supérieure à celle des fonds propres, qui augmentent de 1,5 %.

Le passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques est résumé par le graphique suivant :



### Impôts différés passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable.

En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage du bilan statutaire au bilan prudentiel.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

- Impôts différés résultant de la différence de valorisation comptable/économique :
  - ➔ Pour chaque rubrique du bilan, la base fiscale en normes françaises est comparée à la valeur en norme Solvabilité 2 et un impôt différé est constaté sur cette différence. ;
  - ➔ Le taux d'imposition retenu pour 2024 est de 25 % (taux de droit commun auquel s'ajoute une contribution additionnelle), sauf régimes particuliers (ex : régime des plus ou moins-values long terme). ;
  - ➔ Les impôts différés calculés sur les écarts de valorisation entre les normes françaises et la norme Solvabilité 2 sont nettes au bilan.
- Impôts différés liés aux déficits reportables, crédits d'impôts reportables, reports et sursis d'imposition, le cas échéant :
  - ➔ Les éventuels crédits sont activés à due concurrence de l'impôt différé passif figurant au bilan (par simplification, l'ensemble est net au bilan) ;
  - ➔ Le taux d'imposition retenu est le taux applicable à l'exercice de dénouement estimé de la situation d'imposition différée.

En norme prudentielle, l'AMF Sam ne comptabilise pas d'un impôt différé passif net, En normes comptables, aucun impôt différé n'est constaté.

## **E2 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS**

Dans le cadre des deux évaluations prévues par l'ORSA, AMF Sam démontre que la formule standard est adéquate avec son portefeuille, tant pour ses activités d'assurance que pour ses actifs financiers.

Par ailleurs, il est ici rappelé que :

- La mutuelle n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions),
- Elle n'applique ni la correction pour volatilité, ni l'ajustement égalisateur,
- De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

Le calcul du capital de solvabilité requis est réalisé avec la formule standard. Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-après :

	2025	2024	Variation 2025 2024	
<b>Risque de marché</b>	<b>10 208</b>	<b>10 289</b>	<b>-81</b>	<b>-0,8%</b>
Risque taux d'intérêt	1 789	1 718	71	4,1%
Risque action	4 119	4 301	-182	-4,2%
Risque immobilier	3 754	3 828	-74	-1,9%
Risque de spread	3 138	3 062	77	2,5%
Risque de change	468	462	6	1,3%
Risque de concentration	1 583	1 013	570	56,3%
Diversification entre les modules marché	-4 644	-4 094	-549	-13,4%
<b>Risque de défaut des contreparties</b>	<b>183</b>	<b>117</b>	<b>66</b>	<b>56,7%</b>
<b>Risque de souscription Non-Vie</b>	<b>2 521</b>	<b>2 040</b>	<b>482</b>	<b>23,6%</b>
Risque de primes et réserves	2 266	1 770	497	28,1%
Risque de rachat	128	93	35	38,2%
Risque CAT Non-Vie	669	660	8	1,3%
Diversification entre les modules Non-Vie	-541	-483	-59	-12,2%
<b>Diversification</b>	<b>-1 739</b>	<b>-1 429</b>	<b>-310</b>	<b>-21,7%</b>
<b>Risque sur les immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
	<b>11 174</b>	<b>11 017</b>	<b>157</b>	<b>1,4%</b>
Risque opérationnel	164	166	-2	-1,0%
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques	0	0	0	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	0	-246	246	100,0%
	<b>11 338</b>	<b>10 937</b>	<b>402</b>	<b>3,7%</b>
	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>

AMF Sam affiche un SCR de 11,3 millions d'euros, dont les deux principaux risques sont le risque de marché et le risque de souscription non-vie.

Le SCR augmente de 0,4 million d'euros par rapport au 31 décembre 2024, soit une évolution à la hausse de 3,7 %. Cette évolution est principalement expliquée par une augmentation du SCR de souscription non-vie de 0,5 millions d'euros soit 28,1 %. Cette évolution s'explique par l'évolution des cotisations entre 2024 et 2025.

Le SCR de marché est quasi stable entre 2024 et 2025.

Le MCR est de 4,0 millions d'euros correspondant au MCR minimum réglementaire selon la Directive Solvabilité II.

### **E3 - UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

Ce paragraphe est sans objet pour AMF Sam, celle-ci n'utilise pas de modèle interne.

### **E4 - DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE**

Ce paragraphe est sans objet pour AMF Sam, celle-ci n'utilisant pas de modèle interne.

### **E5 - NON-RESPECT DU MCR OU SCR**

Les fonds propres économiques d'AMF Sam couvrent largement les SCR et MCR.

### **E6 - AUTRES INFORMATIONS**

Aucune information importante ou qualifiée comme telle n'est à mentionner en complément.

**Rapport sur la solvabilité  
et  
la situation financière**

**AMF**

**ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS**

**Données au 31 décembre 2025  
en milliers d'euros**

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 630
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	46 937
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 320
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	4 231
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	24 932
Obligations d'État	R0140	3 964
Obligations d'entreprise	R0150	20 968
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	13 365
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	26
Autres investissements	R0210	63
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 706
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 706
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-25
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-25
Non-vie hors santé	R0290	-25
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	454
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	114
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initiaux appelés, mais non encore payés	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	326
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	9
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>54 150</b>

		<b>Valeur Solvabilité II</b>
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	5 729
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	5 729
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	5 464
Marge de risque	R0550	265
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	79
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	457
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Passifs financiers autres que dettes envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	92
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	261
Autres dettes (hors assurance)	R0840	792
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	158
<b>Total du passif</b>	R0900	7 569
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	46 581

S.05.01.02 - 01  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140		C0150	C0160
<b>Primes émises</b>																	
Brutes - assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	0	779	0	1 017	1 916	432					4 145
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	72	0	0	954	0	0	0	0	0	1 026
Nettes	R0200	0	0	0	0	0	0	708	0	1 017	962	432	0	0	0	0	3 119
<b>Primes acquises</b>																	
Brutes - assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	0	697	0	754	1 911	390					3 752
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	72	0	0	954	0	0	0	0	0	1 026
Nettes	R0300	0	0	0	0	0	0	625	0	754	957	390	0	0	0	0	2 726
<b>Charge des sinistres</b>																	
Brute - assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	-966	0	502	739	40					315
Brute - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brute - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	792	0	0	0	0	0	792
Nette	R0400	0	0	0	0	0	0	-966	0	502	-53	40	0	0	0	0	-477
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	75	0	1 108	1 886	342	0	0	0	0	3 411
Soide - Autres dépenses / recettes techniques	R1200																-104
Total des dépenses	R1300																3 307

**S.05.02.01 - 01**
**Primes, sinistres et dépenses par pays**

		<b>Pays d'origine</b>	<b>Pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie</b>	<b>Total 5 principaux pays et pays d'origine</b>
		C0010	C0020	C0070
R0010				
		C0080	C0090	C0140
<b>Primes émises</b>				
Brutes - assurance directe	R0110	4 145		4 145
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0		0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0		0
Part des réassureurs	R0140	1 026		1 026
Nettes	R0200	3 119		3 119
<b>Primes acquises</b>				
Brutes - assurance directe	R0210	3 752		3 752
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0		0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0		0
Part des réassureurs	R0240	1 026		1 026
Nettes	R0300	2 726		2 726
<b>Charge des sinistres</b>				
Brute - assurance directe	R0310	315		315
Brute - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0		0
Brute - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0		0
Part des réassureurs	R0340	792		792
Nettes	R0400	-477		-477
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	3 411		3 411
<b>Autres dépenses</b>	R1200			-104
<b>Total des dépenses</b>	R1300			3 307

S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180			
																		Assurance de frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																				
<b>Meilleure estimation</b>																				
<b>Provisions pour primes</b>																				
Brutes - total	R0060	0	0	0	0	0	0	473	0	504	1 150	-200	0	0	0	0	0	1 926		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0	-63	0	0	-75	0	0	0	0	0	0	-138		
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	536	0	504	1 224	-200	0	0	0	0	0	2 064		
<b>Provisions pour sinistres</b>																				
Brutes - total	R0160	0	0	0	0	0	0	1 238	0	1 534	225	542	0	0	0	0	0	3 539		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113	0	0	0	0	0	0	113		
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	1 238	0	1 534	112	542	0	0	0	0	0	3 426		
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	R0260	0	0	0	0	0	0	1 710	0	2 038	1 375	341	0	0	0	0	0	5 464		
<b>Total meilleure estimation - net</b>	R0270	0	0	0	0	0	0	1 774	0	2 038	1 337	341	0	0	0	0	0	5 489		
<b>Marge de risque</b>	R0280	0	0	0	0	0	0	85	0	98	64	16	0	0	0	0	0	265		
<b>Provisions techniques - Total</b>																				
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0	0	0	1 796	0	2 136	1 440	358	0	0	0	0	0	5 729		
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0	-63	0	0	38	0	0	0	0	0	0	-25		
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	0	0	0	0	0	0	1 859	0	2 136	1 401	358	0	0	0	0	0	5 754		

**S.19.01.21 - 01 Accident**  
**Sinistres en non-vie**

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

**Sinistres payés bruts (non cumulés) - Total activités non-vie**  
(montant absolu)

Année	Année d'évolution										Somme des années (cumulés) C0180	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes												856
N-9	575	284	33	80	139	335	77	116	27	6		856
N-8	616	198	27	39	107	110	61	10	0			1 672
N-7	807	141	16	40	51	58	19	28				1 168
N-6	622	189	15	14	25	26	6					1 161
N-5	310	91	-5	10	6	6						896
N-4	281	81	31	0	1							418
N-3	538	36	8	0								393
N-2	597	39	18									582
N-1	633	45										655
N	643											678
Total												9 120

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**  
(montant absolu)

Année	Année d'évolution										Fin d'année (données actualisées) C0360	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
Précédentes												191
N-9	1 728	1 289	1 233	1 119	1 015	403	193	0	0	102		99
N-8	1 683	1 347	1 250	1 253	1 081	253	0	0	150			144
N-7	1 937	1 384	1 402	1 283	804	0	0	323				305
N-6	1 786	1 471	1 419	870	0	0	181					170
N-5	1 794	1 588	1 532	0	0	61						58
N-4	1 726	1 564	0	0	461							443
N-3	1 671	0	0	412								388
N-2	0	0	418									398
N-1	0	458										431
N	976											911
Total												3 539

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	400	400		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	46 181	46 181			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>46 581</b>	<b>46 581</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	46 581	46 581	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	46 581	46 581	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	46 581	46 581	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	46 581	46 581	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>11 338</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>4 000</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>4,11</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>11,65</b>				

**S.23.01.01 - 02**

**Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	46 581
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	400
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>46 181</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	338
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>338</b>

### S.25.01.21

#### Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	10 208		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	183		
Risque de souscription en vie	R0030	0		
Risque de souscription en santé	R0040	0		
Risque de souscription en non-vie	R0050	2 521		
Diversification	R0060	-1 739		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>11 174</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100	
Risque opérationnel	R0130	164	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>11 338</b>	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0	nouveauté
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0	nouveauté
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0	nouveauté
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0	nouveauté
Capital de solvabilité requis	R0220	11 338	
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0	

		oui / non
<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1 - Yes

		LAC DT
<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	0

**S.28.01.01 - 01**

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010	
Résultat MCRNL		R0010	1 019
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/de s véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	1 774	708
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	2 038	1 017
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	1 337	962
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	341	432
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040
Résultat MCRL		R0200

**Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie**

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/de s véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

**Calcul du MCR global**

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 019
Capital de solvabilité requis	R0310	11 338
Plafond du MCR	R0320	5 102
Plancher du MCR	R0330	2 835
MCR combiné	R0340	2 835
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>4 000</b>

